



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1726^e SÉANCE : 14 JUIN 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1726)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;	
b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT VINGT-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 14 juin 1973, à 15 heures.

Président : M. Yakov MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1726)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
 - b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929).

La séance est ouverte à 15 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
- b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)

1. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : Conformément aux décisions que le Conseil de sécurité a prises à ses séances précédentes, j'ai l'intention, avec son assentiment, d'inviter les représentants de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la République arabe syrienne, du Nigéria, de l'Algérie, du Maroc, des Emirats arabes unis, de la Somalie, de la Guyane, de la Mauritanie, du Koweït, du Qatar, de l'Arabie Saoudite, du Liban, de l'Iran et de Bahreïn, à participer, sans droit de vote, à l'examen, par le Conseil, de la situation au Moyen-Orient.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Zayyat (Egypte), M. Y. Tekoah (Israël) et M. A. H. Sharaf (Jordanie) prennent place à la table du Conseil; et M. S. A. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. H. G. Ouang-motching (Tchad), M. H. Kelani (République arabe

syrienne), M. E. O. Ogbu (Nigéria), M. A. Bouteflika (Algérie), M. M. Zentar (Maroc), M. A. Al-Pachachi (Emirats arabes unis), M. H. Nur Elmi (Somalie), M. R. E. Jackson (Guyane), M. M. El Hassen (Mauritanie), M. A. Y. Bishara (Koweït), M. J. Y. Jamal (Qatar), M. O. Sakkaf (Arabie Saoudite), M. E. Ghorra (Liban), M. F. Hoveyda (Iran) et M. S. M. Al-Saffar (Bahreïn) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement considère cette réunion du Conseil comme un défi et une occasion à saisir. C'est un défi à traiter sérieusement l'un des problèmes les plus importants — et l'un des plus difficiles — auxquels la communauté internationale ait à faire face. C'est une occasion telle que nous n'en avons pas connu depuis novembre 1967, dernière fois où le Conseil s'est réuni pour réexaminer l'ensemble du problème du Moyen-Orient. C'est donc plus qu'une simple occasion d'entendre les plaintes d'une partie contre l'autre. C'est une occasion de créer des circonstances dans lesquelles, enfin, les Arabes et les Israéliens puissent entreprendre un véritable processus de négociations.

3. Au cours des cinq ans et demi — et même davantage — qui se sont écoulés depuis la dernière fois que le Conseil s'est saisi du problème d'une manière globale, beaucoup de paroles ont été prononcées et beaucoup de résolutions ont été adoptées. A certains égards le problème est plus difficile aujourd'hui qu'il ne l'était il y a cinq ans et demi. Le temps a une façon de conférer une sorte de permanence à ce qui paraissait autrefois transitoire. Cette réunion devrait constituer tout d'abord, par conséquent, l'occasion de réaffirmer que nous ne considérons pas que la situation actuelle au Moyen-Orient est naturelle ou permanente. Nous ne devrions laisser subsister aucun doute sur le fait qu'elle n'est ni naturelle ni permanente.

4. Le temps, également, a une façon de modifier subtilement la manière dont nous percevons les problèmes et leurs solutions. Cette réunion est donc également l'occasion de réexaminer notre manière de voir, et de nous rendre compte si elle a changé au cours des cinq dernières années et demie. Cette réunion doit être l'occasion, en bref, de ressaisir l'espoir et de réaffirmer la volonté qui avaient inspiré le Conseil le 22 novembre 1967 et qui l'avaient amené à adopter à l'unanimité la résolution 242 (1967). Cette décision, à l'époque, avait été reconnue comme constituant un jalon dans la longue histoire de ce problème aux Nations Unies. Ce jalon demeure à ce jour.

5. La résolution 242 (1967) exprimait l'opinion du Conseil que le moment était venu de travailler rapidement à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, après trois guerres et leur lourd tribut de tragédie humaine et de dévastations ainsi que la menace qu'elles constituent pour la paix mondiale. La résolution reconnaissait qu'une telle paix devait être fondée sur un juste règlement non seulement des problèmes découlant des hostilités de juin 1967, mais aussi des causes profondes du conflit arabo-israélien telles qu'elles existent actuellement depuis plus d'un quart de siècle.

6. Quels étaient donc les éléments essentiels avec lesquels nous avons commencé à rechercher la paix en 1967 ?

7. Tout d'abord, il importe de se rappeler que le Conseil, en demandant un cessez-le-feu pour mettre fin aux combats de juin 1967, ne s'est pas occupé de la question de savoir qui était responsable du déclenchement de ces combats. Il n'a pas demandé non plus le retrait sans conditions d'Israël.

8. En second lieu, il importe de se rappeler la nature et les éléments essentiels de la résolution 242 (1967), tels qu'on les comprenait généralement à l'époque. La résolution a été le résultat d'un compromis de la part de tous les intéressés, ce qui veut dire que tout règlement qui prend la résolution pour base doit être à l'image de cet esprit de compromis. La résolution 242 (1967) n'avait pas défini les conditions du règlement. Selon ses termes mêmes, elle établissait un ensemble de "dispositions et... principes" constituant le cadre des conditions d'un règlement définitif. Il n'est que juste de relever que les conditions à négocier doivent donc être compatibles avec ces dispositions et principes, non pas seulement avec certains d'entre eux, mais avec tous, pris dans leur ensemble. Si les conditions d'un règlement ne répondent pas à ce critère, elles ne pourront, à notre avis, faire partie de la paix juste et durable que nous recherchons. Trop souvent, l'une ou l'autre des parties s'est efforcée de mettre l'accent sur certains éléments de la résolution 242 (1967) tout en méconnaissant les autres.

9. Quels sont donc les principaux principes et dispositions de la résolution 242 (1967) ?

10. Premièrement, il est question, dans le préambule, de "l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque Etat de la région de vivre en sécurité". Nous acceptons ce principe comme étant important et significatif.

11. Deuxièmement, la résolution 242 (1967) affirme, dans son dispositif, que la paix doit inclure l'application de deux principes d'importance égale, l'un étant le "retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés dans le conflit de 1967. Mon gouvernement appuie ce principe dans le cadre de la résolution prise dans son ensemble. Mais le principe du retrait ne saurait être détaché de l'alinéa suivant, qui fait contrepoids et qui affirme le principe de la "cessation de toutes assertions de belligérance et [du] respect et [de la] reconnaissance de la souveraineté,

de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force".

12. Troisièmement, la résolution 242 (1967) affirme la nécessité "de garantir la liberté de navigation" ainsi que "l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région". De toute évidence, les mesures précises par lesquelles ces importants intérêts des parties seront garantis doivent être comprises dans les conditions détaillées d'un règlement définitif. Elles doivent faire partie de la structure de la paix.

13. Quatrièmement, la résolution 242 (1967) affirme la nécessité "de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés". De toute évidence, cela doit également faire partie de la structure de la paix. Mon gouvernement a précisé à maintes reprises que, à son avis, aucune structure de paix au Moyen-Orient ne saurait être juste et durable si elle ne fait pas la part des aspirations légitimes des Palestiniens. Selon nous, c'est aux parties qu'il appartient de décider de ce que cela signifie en termes précis.

14. Enfin, la résolution 242 (1967) demande qu'un accord intervienne. Dans le contexte de la résolution, cela signifie, de toute évidence, un accord entre les parties intéressées. M. Jarring, auquel je tiens à rendre un hommage particulier aujourd'hui, a été, par la suite, désigné pour aider les parties à cette fin. Mon gouvernement n'a jamais pu concevoir comment un tel accord serait possible sans un processus de négociations constant et sérieux, direct ou indirect, engageant les parties elles-mêmes. Nous estimons que chacun des membres du Conseil doit faire tout son possible pour encourager les parties à entamer un tel dialogue. La suspension prochaine de nos débats offrira à chacun de nous l'occasion de faire le point et de réfléchir à ce qui pourra être fait pour susciter le progrès.

15. Ces derniers jours, plusieurs orateurs ont attribué aux Etats-Unis une certaine partialité dans leur façon de voir le différend arabo-israélien. En disant cela, peut-être ces orateurs faisaient-ils eux-mêmes preuve d'une certaine partialité. Quoi qu'il en soit, je tiens à écarter toutes ces allégations sans exception. Comme mes prédécesseurs, je représente de mon mieux l'intérêt des Etats-Unis et non les intérêts d'un autre Etat, quel qu'il soit. Au Moyen-Orient, l'intérêt primordial des Etats-Unis concerne la paix — une paix qui mettra fin à la crainte et à l'incertitude du dernier quart de siècle. L'intérêt des Etats-Unis exige que nous insistions sur la recherche de cette paix — une paix qui permettra aux Arabes comme aux Israéliens de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Les Etats-Unis aspirent ardemment à des relations amicales et durables avec tous les pays du Moyen-Orient.

16. Dans son récent rapport au Congrès, le président Nixon a déclaré solennellement : "J'ai dit qu'aucune autre zone de crise dans le monde n'avait plus d'importance ni une priorité plus élevée pour les Etats-Unis au cours de mon deuxième mandat". Je peux vous assurer que l'appréciation de M. Nixon et sa volonté n'ont pas changé. Notre ferme

intention de servir cet intérêt n'a été que renforcée à mesure que le temps passait. Les déceptions passées ont rendu plus impérative la nécessité de rechercher la paix. Ni les Etats-Unis ni aucune autre puissance ou ensemble de puissances ne sauraient négocier cette paix. Seules les parties peuvent le faire. Mais il ne faut pas douter de notre ferme intention de faire tout ce que nous pourrions pour créer les circonstances dans lesquelles les parties pourront réaliser la paix et la sécurité par des négociations.

17. Nous notons, comme d'autres orateurs l'ont déjà fait, que, dans le monde d'aujourd'hui, la sécurité signifie plus que le territoire, plus que l'accumulation d'armements et plus que la simple absence de belligérance. La sécurité — la sécurité véritable pour toutes les parties — dépend de la volonté réelle de laisser de côté les querelles amères, les préjugés, les craintes, les malentendus passés et de songer, dans un esprit positif, à mettre au point une vaste gamme d'intérêts mutuels qui conféreront à chacune des parties un intérêt profond pour le maintien de la paix.

18. Quelles sont les questions clefs sur lesquelles devront porter ces négociations ? Dans les termes les plus simples, ce sont les questions de la souveraineté et de la sécurité. Les parties devront trouver le moyen de les concilier. Un aspect du problème est la question des frontières. Il existe des opinions nombreuses et fermement défendues sur la question de savoir où devraient être tracées les frontières définitives entre Israël et ses voisins. La résolution 242 (1967) a souvent été citée à l'appui d'une thèse ou de l'autre. Mais le fait est que la résolution 242 (1967) ne dit rien quant à la question précise de savoir où devraient être situées les frontières définitives. La résolution n'entérine ni n'exclut — je répète : n'entérine ni n'exclut — les lignes d'armistice qui existaient entre Israël, l'Egypte, la Jordanie et la Syrie le 4 juin 1967, en tant que frontières sûres et reconnues définitives. Chacun savait, lorsque la résolution 242 (1967) a été adoptée, qu'il y avait là une ambiguïté. Cela faisait partie du compromis dont je parlais.

19. Le message essentiel de la résolution 242 (1967) est qu'il devrait y avoir un changement fondamental dans la nature des relations entre les parties : un passage de la belligérance à la paix, de l'insécurité à la sécurité, de la dépossession et du désespoir à l'espoir et à la dignité pour les Palestiniens. Je voudrais dire une fois de plus ceci : il nous semble clair — sur les plans logique, politique, historique et sur le plan de la réalité — que la question de l'accord sur les frontières définitives doit être considérée dans le cadre de la portée et de l'intention d'ensemble de la résolution 242 (1967). La question doit donc être résolue en tant que partie du processus de réalisation d'un accord sur tous les facteurs complexes régissant de nouvelles relations entre les parties, qui remplacerait celles qui étaient définies dans les conventions d'armistice général de 1949.

20. J'ai fait l'historique de nos efforts de 1967 non pas pour débattre le passé, mais parce que je crois qu'il nous faut rétablir la perspective pour pouvoir considérer l'avenir. Beaucoup d'efforts sincères ont été déployés par M. Jarring et par certains gouvernements, dont le mien, pour aider les parties à trouver le moyen de négocier les conditions

détaillées d'un accord de paix définitif. Quels qu'aient été leurs mérites, aucun de ces efforts n'a abouti. Il nous reste donc la résolution 242 (1967) comme seule base acceptée jusqu'à présent par les deux parties, et quant au fond et quant à la procédure. Les principales parties intéressées ont accepté cette base, chacune à sa façon, et c'est ce qui lui donne une importance exceptionnelle.

21. Le Conseil doit faire face à une grande responsabilité. Par les mesures que nous prendrons, nous pourrions compromettre la base d'accord qui existe actuellement, avec toutes ses ambiguïtés voulues, ou nous pourrions conserver cette base et essayer d'avancer avec un regain d'énergie. Mon gouvernement est fermement convaincu que nous devons adopter la deuxième méthode. Nous sommes prêts à appuyer une nouvelle tentative de M. Jarring sur la base du mandat que lui confie la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

22. C'est dans cet esprit que nous jugerons les propositions qui pourront nous être finalement présentées. Nous sommes d'accord avec ceux qui ont affirmé que le Conseil était tenu d'aider à la mise en œuvre de la résolution 242 (1967). La mise en œuvre exige un accord, et l'accord exige un processus de négociations. Voilà ce que le Conseil doit encourager et faciliter. Ce processus doit, à notre avis, impliquer une méthode patiente, pratique, graduelle. Il pourrait commencer, comme nous le préconisons depuis longtemps, par un accord sur un certain retrait israélien dans le Sinaï et la réouverture du canal de Suez dans le cadre d'un cessez-le-feu prolongé, en tant que première étape sur la voie du règlement définitif. Ce premier pas serait étroitement lié à un règlement définitif concerté. Mais, que cela commence ainsi ou d'une autre manière importe moins que le fait de mettre en route le processus sans retard. Je vous donne l'assurance que mon gouvernement est tout disposé à apporter son concours pour faciliter et soutenir d'une manière objective et équitable tout processus de négociation jusqu'à ce que soit atteint l'objectif que le Conseil s'est fixé lui-même il y a plus de cinq ans et demi. Nous ferons cela dans l'intérêt d'une paix réelle et durable au Moyen-Orient pour tous les intéressés de la génération actuelle et des générations futures.

23. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Connaissant vos qualités de parlementaire, votre grande expérience des travaux de l'Organisation et le respect qu'éprouvent pour vous tous ceux qui sont dans cette salle, je suis certain que vous saurez vous acquitter des responsabilités historiques difficiles qui vous incombent. La délégation du Panama qui, chaque jour, entretient des relations de plus en plus cordiales avec la délégation de l'Union soviétique s'engage à vous apporter toute sa coopération dans l'exercice de vos hautes fonctions, entre autres raisons pour marquer sa reconnaissance pour l'aide précieuse que l'Union soviétique lui a apportée et pour votre brillante participation personnelle aux réunions mémorables que le Conseil a tenues au Panama en mars dernier.

24. Nous aimerions également dire notre reconnaissance pour la manière très sage et très compétente dont le président sortant, l'ambassadeur Rahmatilla Abdulla, du Soudan, a dirigé les travaux du Conseil.

25. Le Conseil de sécurité, depuis le 6 juin, tient des réunions spéciales pour examiner la situation au Moyen-Orient. Le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, a présenté un rapport détaillé [S/10929] sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies depuis 1967 en ce qui concerne la situation difficile qui règne dans cette région du monde. Dans ce rapport, on met en relief très justement le rôle remarquable joué par M. Gunnar Jarring, représentant spécial du Secrétaire général, qui avait pour mission de s'efforcer d'obtenir qu'il soit mis un terme à la situation de tension qui existe au Moyen-Orient et dont on peut dire qu'il s'agit d'une situation de "ni guerre ni paix".

26. Après avoir écouté attentivement la déclaration très complète faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, M. El-Zayyat qui, au nom de son pays, avait demandé la convocation de la présente réunion, nous avons vu venir devant le Conseil les Ministres des affaires étrangères du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, de la Guinée, de l'Algérie et du Soudan, mandatés par l'Organisation de l'unité africaine pour faire entendre la voix de ce continent dans des déclarations vibrantes et éloquentes.

27. Nous avons également écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations importantes faites chaque jour par M. Tekoah, représentant d'Israël.

28. Les membres du Conseil qui ont participé aux délibérations sur le Moyen-Orient se sont exprimés avec beaucoup d'érudition, ainsi que les représentants des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont été invités à participer au débat. Nous exprimons avec satisfaction l'opinion selon laquelle le débat a été constructif et les parties au conflit, sans manquer de défendre leurs intérêts nationaux, ont exprimé le désir sincère des habitants de la région d'arriver à une solution juste et équitable qui leur permette de vivre en paix.

29. Le 30 juin 1967, le groupe latino-américain à l'ONU a présenté au cours de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale un projet de résolution concernant la situation au Moyen-Orient¹ qui a été mis aux voix et dont le dispositif se lit comme suit :

[L'orateur donne lecture du dispositif du projet de résolution.]

30. Par une ironie du sort, ce projet de résolution n'a pas été approuvé par les Arabes.

31. Le Panama faisait partie du groupe de travail qui avait préparé l'avant-projet de résolution latino-américain qui,

malheureusement, n'a pas été adopté par l'Assemblée générale. Toutefois, en ce qui concerne mon pays, le fait que ce projet de résolution ait été rejeté ne nous a pas laissés dans un vide politique. Au cours des années qui se sont écoulées depuis le mois de juin 1967, nous avons toujours soutenu les principes fondamentaux de ce projet latino-américain.

32. Maintenant que le problème du Moyen-Orient est de nouveau soumis à l'examen du Conseil de sécurité, étant donné qu'au cours des six dernières années aucune solution adéquate ne lui a été apportée, le Gouvernement du Panama désire déclarer que, pendant toute cette période, il n'a ménagé aucun effort en vue de faciliter la recherche d'une solution qui ramène la paix et la stabilité dans les pays de cette région, de façon que ceux-ci puissent bénéficier le plus tôt possible des avantages de la coopération et de la bonne entente.

33. Sans nous écarter des principes fondamentaux énoncés dans le projet de résolution latino-américain, nous voudrions que le Conseil explore toutes les possibilités susceptibles de créer les conditions nécessaires à l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

34. Nous pensons que la résolution 242 (1967), adoptée le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité, contient les éléments qui, par la voie de la négociation et de l'accord, pourraient permettre aux parties d'arriver à une solution acceptable en ce qui concerne la paix. Si j'ai rappelé les différents éléments du projet latino-américain présenté lors de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, c'est pour préciser l'attitude de Panama quant à l'interprétation que nous donnons à la résolution 242 (1967).

35. Par la voix du plus important de ses organes, l'Organisation des Nations Unies doit prouver qu'elle est capable de jouer un rôle efficace dans la recherche de solutions pacifiques.

36. Le problème palestinien est une question explosive, qui risque de mettre en danger la paix et la sécurité du monde et constitue l'une des situations les plus difficiles auxquelles l'Organisation ait dû faire face depuis sa création, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité et dans d'autres organismes subsidiaires.

37. Le Panama se considère lié par des liens d'amitié particuliers aux parties au conflit; c'est la raison pour laquelle nous nous efforcerons toujours de rechercher calmement des solutions équitables et justes, dans le cadre des principes et des préceptes de la Charte des Nations Unies et conformément aux normes du droit international.

38. Les Juifs de Panama ont contribué d'une façon considérable au développement économique de notre nation et à son progrès social et culturel; ils constituent une communauté très respectée chez nous, qui exerce une influence considérable sur certains aspects importants de la vie du pays.

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document A/L.523/Rev.1.

39. Les Arabes de Panama, par leurs qualités propres, par les nombreuses coutumes qu'ils ont héritées de l'Espagne, par leurs qualités industrielles, leur travail, et par le fait qu'ils se sont mêlés au reste de la population, se sont acquis l'affection des Panaméens. La politique nationaliste du grand dirigeant Gamal Abdel Nasser concernant le canal de Suez, ses idées quant à la souveraineté permanente que nos peuples ont le droit d'exercer sur leurs richesses naturelles, ont captivé l'imagination de la majorité des habitants du Panama, à cause de profondes analogies avec la situation dans laquelle nous nous trouvons dans mon pays en raison de la présence du canal de Panama qui divise notre territoire en deux parties.

40. Nous savons qu'il est difficile dans les questions de guerre et de paix d'éviter que les passions ne s'échauffent tandis que nous recherchons avec prudence des solutions acceptables. Le Gouvernement du Panama, inspiré par les principes fondamentaux qui ont toujours orienté son action sur le plan international, comme le non-recours à la force et le fait qu'il rejette les résultats négatifs que l'emploi de cette force pourrait avoir, désire, en tant que bon ami des parties au conflit, que l'on parvienne à une solution qui évite de nouvelles explosions de violence au Moyen-Orient.

41. C'est pourquoi nous répétons que le projet de résolution latino-américain contient les éléments et les suggestions constructives qui, à notre avis, nous permettraient d'interpréter la résolution 242 (1967) d'une façon équilibrée et claire pour parvenir à une solution juste et équitable au problème du Moyen-Orient.

42. A l'appui de la thèse que soutiennent les Arabes, le Panama, en 1973 comme en 1967, croit sage de rappeler qu'il est d'accord avec le principe de l'inadmissibilité de l'annexion de territoires par l'emploi de la force ou la conquête militaire.

43. En ce qui concerne le droit à la vie que réclame Israël, le Panama — sans vouloir poser des conditions, d'ailleurs — estime que les Etats arabes, en simultanéité avec le retrait des troupes, devrait arrêter avec Israël la façon de garantir non seulement la reconnaissance de ce pays en tant qu'Etat libre et souverain, mais aussi son droit à vivre en paix dans le cadre de frontières sûres et reconnues.

44. Le problème des réfugiés doit être abordé par Israël avec ses voisins arabes, avec l'intérêt particulier qu'exige une situation dans laquelle plus de deux millions d'êtres humains réclament une solution équitable et permanente. C'est un problème qui n'est pas seulement politique, mais qui concerne les droits de l'homme.

45. Comme vous le savez tous, au Panama l'immense majorité de la population est de confession catholique; c'est pourquoi mon gouvernement se sent obligé de se préoccuper du sort des Lieux saints, et nous sommes solidaires des aspirations et propositions du Saint-Siège destinées à obtenir des garanties en ce qui concerne l'accès aux Lieux saints de Jérusalem non seulement pour les catholiques, mais pour les croyants des trois plus grandes religions du monde.

46. Ma délégation estime qu'il faut trouver au Moyen-Orient des solutions fondées sur un accord général et non pas sur des accords partiels. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre fin à l'esprit de belligérance qui existe actuellement en Israël et dans les pays arabes.

47. Suffisamment de temps s'est écoulé pour que nous nous préoccupions vivement du fait que l'on n'ait pas pu réaliser cet objectif par des moyens pacifiques, car le Panama croit fermement que les différends de cette nature doivent être réglés sans recourir à la menace de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de quelque Etat que ce soit.

48. Nous ne voudrions pas que la présente réunion du Conseil de sécurité, qui a été convoquée pour examiner la situation au Moyen-Orient, se termine sans arriver à aucune conclusion pratique, car il est de notre devoir de prouver au monde que l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, sont capables de jouer un rôle efficace dans la recherche de solutions pacifiques.

49. Je crois très sincèrement que les appels qui ont été lancés pour essayer d'éliminer dans le cœur des Arabes et des Juifs la haine et la belligérance qui ont provoqué tant de deuils et de douleur au Moyen-Orient, commencent à être entendus peu à peu.

50. Avec la pénurie d'énergie à des fins industrielles à laquelle le monde moderne se trouve en proie et compte tenu des grandes ressources en pétrole dont disposent les pays arabes, la chose intelligente et humaine à faire serait de les aider à trouver une paix permanente qui permette le développement social et économique total de tous les pays de la région. Il n'est pas possible que l'humanité voie, indifférente, que ces richesses aillent alimenter des dépenses en armement qui ne peuvent en définitive que semer la douleur et la mort, alors que si on les exploitait convenablement, elles pourraient servir aux Arabes et aux Juifs de manière créatrice et les aider à vivre en bons voisins dans une ère nouvelle pour la civilisation.

51. Avec toute l'affection et la sympathie que nous ressentons pour les Arabes et les Juifs, la délégation du Panama voudrait servir de pont pour que ces délégations amies établissent des contacts plus directs qui seraient le point de départ d'une solution permanente à la crise du Moyen-Orient, car nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il dit dans son rapport :

"Le Conseil de sécurité est, pour autant que je sache, la seule instance où toutes les parties au conflit ont pu se réunir ensemble dans la même salle. Au cours du débat qui va s'ouvrir, il faut espérer que l'on pourra tirer parti de cet avantage en vue de progresser de manière constructive vers un règlement." [S/10929, par. 116.]

52. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Je remercie le représentant du Panama de son intervention et des paroles aimables qu'il a eues pour mon pays. Comme lui, je me félicite des bonnes relations qui unissent l'Union soviétique et le Panama et j'espère qu'elles se poursuivront dans le même climat.

53. L'orateur suivant est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

54. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser, ainsi qu'aux membres du Conseil, mes remerciements et de vous dire toute ma gratitude pour m'avoir autorisé à participer au débat sur la situation au Moyen-Orient. Je voudrais aussi vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je suis certain que, grâce à votre direction compétente et à votre longue expérience, vous saurez guider ce Conseil dans la voie d'une juste solution à la question complexe dont il est maintenant saisi.

55. Je voudrais également saluer chaleureusement et sincèrement les ministres des affaires étrangères d'Afrique, qui sont venus nous dire si éloquemment la solidarité de l'Afrique avec la juste cause du peuple arabe.

56. Passant maintenant au rapport du Secrétaire général, je voudrais, avec votre permission, vous faire part des vues de mon gouvernement sur ce rapport. Je tiens dès à présent à remercier très sincèrement le Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en vue d'arriver à un règlement juste et sensé de la situation au Moyen-Orient. Son rapport très complet montre la préoccupation que lui cause la gravité de cette situation et le dévouement qui l'anime envers la recherche d'une paix durable dans cette partie troublée du monde.

57. Ma délégation a étudié attentivement ce rapport pour essayer d'évaluer le progrès réalisé jusqu'à présent vers un règlement pacifique. Il est regrettable de constater qu'après six années de négociations et de médiations inlassables menées par les différents organes de l'Organisation des Nations Unies, le rapport du Secrétaire général nous révèle le fait décourageant et troublant que les négociations en vue d'un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient sont dans l'impasse. Néanmoins, nous voudrions à ce propos dire toute notre gratitude pour les efforts admirables et inlassables déployés par M. Jarring, représentant spécial du Secrétaire général, en vue de s'acquitter de la tâche difficile qui lui avait été confiée.

58. En réfléchissant sur les différents chapitres de ce rapport, le Conseil pourra très facilement identifier la partie qui a refusé de coopérer avec l'ambassadeur Jarring ou qui a dressé des obstacles sur son chemin pour atteindre un règlement approprié. Les gouvernements arabes, pour leur part, ont toujours fait preuve d'un vif intérêt envers un règlement pacifique. Ils ont réagi positivement et coopéré avec l'ambassadeur Jarring. Dans leurs réponses à l'aide-mémoire du représentant spécial, ils ont prouvé que leur attitude était véritablement constructive et qu'ils recherchaient sincèrement un règlement pacifique.

59. A la vingt-sixième session, par sa résolution 2799 (XXVI), l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction "de la réponse positive donnée par l'Egypte à l'initiative prise par le représentant spécial pour instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient".

60. Les Arabes, tout au long de l'histoire de l'humanité, ont toujours entretenu les meilleures relations possibles avec les autres nations et ont toujours été connus comme un peuple épris de paix. Les pays ayant une longue histoire de civilisation, de la Grèce ancienne à l'Empire romain, ont été les témoins du rôle important et de premier plan que les Arabes ont joué dans le développement de la culture et de la science au profit de l'humanité. Ce rôle a établi le fondement solide sur lequel la science et la technique actuelles reposent. Les Arabes ont continué à contribuer au développement du monde dans différents domaines. Les pays arabes entretiennent les liens les plus cordiaux et les plus étroits avec un très grand nombre de pays du monde entier : en Afrique, en Asie, en Amérique latine, en Europe orientale et en Europe occidentale. Cela montre clairement que le peuple arabe est un peuple épris de paix et que sa recherche d'un règlement pacifique n'est pas sans fondement.

61. Voilà ce qu'est le peuple arabe et voilà quelle est son attitude envers un règlement pacifique. Mais examinons un instant l'attitude de l'autre partie au conflit. Les réponses évasives d'Israël à l'aide-mémoire de l'ambassadeur Jarring de même que son attitude négative n'exigent pas de preuve. Le rapport du Secrétaire général, soumis maintenant au Conseil, témoigne clairement de ce fait. Mais, encore plus troublante est l'attitude négative qu'Israël a toujours adoptée vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies et de ses différents organes. L'Assemblée générale, exprimant son inquiétude devant l'attitude d'Israël à l'égard de négociations pacifiques, a déploré dans la résolution 2949 (XXVII), la non-observation par Israël de la résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale, par laquelle, en particulier, elle demandait à Israël de répondre favorablement à l'initiative de paix du représentant spécial du Secrétaire général au Moyen-Orient.

62. Je ne pense pas devoir m'étendre sur la misère et les conditions inhumaines qui sont le lot des réfugiés palestiniens. C'est un fait très connu, objet d'innombrables résolutions de l'Organisation. Les Arabes qui vivent dans leurs foyers dans les territoires arabes occupés ne sont pas mieux lotis. Les autorités israéliennes les ont toujours privés des droits fondamentaux de l'homme. Le Comité spécial créé pour enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, dans la lettre du 26 octobre 1970 transmettant son rapport, déclarait :

"Les déclarations faites devant le Comité spécial ont révélé la triste situation des réfugiés vivant dans les territoires occupés. Les membres du Comité se sont rendus dans certains des camps de réfugiés situés en dehors des territoires occupés et ont été vivement émus par le sort misérable des personnes qui y vivent²."

63. En vertu de quelles normes pouvons-nous tolérer des conditions aussi inhumaines ? Selon quelle justice pouvons-nous justifier le droit d'un peuple rassemblé de toutes les

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session*, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089.

parties du monde de créer le prétendu "foyer juif" en Palestine, tout en refusant un tel droit au peuple palestinien ?

64. Mon gouvernement est convaincu qu'il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient tant qu'Israël occupera avec arrogance les territoires arabes et refusera à la population arabe son droit fondamental à la liberté et à l'autodétermination. Nous n'avons pas l'intention de citer toutes les résolutions adoptées par les divers organes de l'ONU condamnant Israël pour son agression continue des Etats arabes et pour ses violations flagrantes des principes fondamentaux de la Charte et des normes de base du droit international. Cela est bien connu de tout le monde.

65. Je voudrais à ce propos me borner à souligner que l'Organisation des Nations Unies n'est pas la seule instance à condamner d'une façon constante Israël pour son occupation continue des territoires arabes. Dans une résolution adoptée à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Georgetown, en Guyane, du 8 au 12 août 1972, la Conférence a exprimé entre autres la solidarité des pays non alignés avec l'Egypte, la Jordanie et la Syrie dans leur lutte légitime pour recouvrer par tous les moyens leur intégrité territoriale. De plus, la Conférence a reconnu que l'acquisition de territoires par la force était tout à fait inadmissible [voir S/10944].

66. Ces dernières semaines, les chefs d'Etat et de gouvernement de 41 Etats africains, membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), réunis à Addis-Abeba ont adopté à l'unanimité une résolution qui, entre autres, condamne vigoureusement l'attitude négative d'Israël, ses actes d'intimidation et son obstructionnisme à l'égard de tous les efforts visant à apporter une solution juste et équitable au problème. Les pays africains ont en outre invité Israël à se retirer immédiatement et sans conditions de tous les territoires africains et arabes occupés. Ils ont attiré l'attention d'Israël "sur le danger qui menace la sécurité et l'unité du continent africain du fait de la poursuite de son agression et de son refus d'évacuer les territoires des pays victimes de cette agression". Les pays africains ont déclaré à ce propos — et je cite la même résolution — "que l'attitude d'Israël pourrait engager les Etats membres de l'OUA à prendre, à l'échelle de l'Afrique, des mesures individuelles ou collectives, politiques et économiques à son égard, conformément aux principes proclamés dans la Charte de l'OUA et celle des Nations Unies." [Voir S/10943.]

67. Le moment est maintenant venu pour la communauté mondiale de travailler de façon plus efficace et plus constructive à l'élaboration d'une formule permettant de parvenir à un résultat positif. Une telle formule devrait tenir compte des problèmes divers et complexes aux dimensions à la fois historiques, humanitaires et politiques. Je ne saurais trouver meilleure expression de la complexité de ces problèmes et la diversité de leurs dimensions que celle du Secrétaire général quand il a dit en présentant son rapport :

"Au Moyen-Orient, nous pouvons voir, sous une forme aiguë, l'interaction d'événements historiques et de situations de natures diverses qui soulèvent l'émotion, le

ressentiment, la peur et provoquent le conflit, créant un cercle vicieux d'action et de réaction, de violence et de représailles, et provoquant une série d'obstacles, apparemment insurmontables, sur la voie de la conciliation et du règlement." [1717ème séance, par. 17.]

68. La gravité de la situation au Moyen-Orient menace non seulement la paix et la sécurité dans cette région, mais constitue également une menace à longue portée pour la paix et la sécurité du monde entier, qui place ses espoirs et ses aspirations dans les efforts du Conseil, dont la tâche essentielle est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ne manquons pas d'être à la hauteur de ces espoirs et de ces aspirations. Faisons de l'année 1973 une année de paix et de développement. Au cours de cette année, le monde a été témoin d'une réalisation importante et encourageante grâce à laquelle la paix a été rétablie dans une région troublée du monde. Le Viet-Nam, qui a subi pendant des décennies le fléau de la guerre la plus cruelle, est maintenant proche d'un heureux dénouement. Ajoutons-en un autre en rétablissant la paix au Moyen-Orient. Ce faisant, l'Organisation des Nations Unies, dont l'engagement au Moyen-Orient remonte à plus de 25 ans, ne devrait pas oublier qu'elle est spécialement tenue de trouver des conditions acceptables pour une paix durable au Moyen-Orient. Cet engagement a son point de départ dans la célèbre résolution de l'Assemblée générale qui partagea la Palestine et qui eut pour résultat la naissance illégitime d'Israël. Depuis lors, l'ONU a adopté de nombreuses résolutions pour tenter de trouver une paix juste et durable au Moyen-Orient. Le fait que ces résolutions n'aient pas encore porté leurs fruits ne devrait pas nous décourager dans notre recherche d'une paix durable.

69. Dans la recherche d'une formule juste et équitable, il convient de tenir dûment compte du droit du peuple palestinien de revenir dans sa patrie. Dans la lettre communiquant le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, nous trouvons une remarque très révélatrice du Président de ce comité, qui dit :

"La situation pénible des réfugiés — des personnes qui ont été privées de leurs foyers et qui se sont vu refuser le droit d'y retourner et qui sont, par conséquent, victimes de la violation du droit de l'homme le plus fondamental — et le ton d'amertume et de désespoir qui a marqué chacune de leurs allusions à l'échec de l'Organisation des Nations Unies quant à la protection de leurs droits de l'homme ont fait une profonde et troublante impression sur le Comité spécial³."

70. En envisageant différentes solutions au problème du triste sort des réfugiés, nous ne devons pas nous laisser induire en erreur par le raisonnement faux et simpliste du représentant d'Israël en ce conseil lorsqu'il a dit que si 1 p. 100 des ressources arabes était consacré à l'installation des réfugiés de Palestine, il n'y aurait plus de problème du

³ Voir document A/8389 et Corr.1, relatif au point 40 de l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, publié séparément (offset).

Moyen-Orient. Disons nettement que le peuple palestinien n'acceptera rien moins que le retour dans ses foyers et dans sa patrie, la Palestine. Les réfugiés ne peuvent plus tolérer de vivre de la charité internationale, d'où qu'elle vienne.

71. Agissons donc maintenant d'une façon plus positive pour soulager la misère du peuple arabe et faire cesser l'injustice dont il pâtit. Ne le décevons pas; ne décevons pas non plus le monde entier; montrons-nous à la hauteur de leur attente et de leurs aspirations en ce qui concerne une solution juste et sensée du problème du Moyen-Orient.

72. Nous espérons très sincèrement que l'Organisation des Nations Unies ne ménagera aucun effort pour parvenir à un règlement pacifique, sinon le monde entier risque d'être témoin d'une nouvelle catastrophe.

73. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Nous vous adressons nos plus sincères félicitations, monsieur le Président, et nos meilleurs vœux pour ce mois où vous assumez la présidence du Conseil. Vous qui avez passé de longues années à l'Organisation des Nations Unies, vous acceptez comme une chose normale cette responsabilité; mais pour nous, il est fort heureux que, pendant le débat sur une des questions les plus importantes dont le Conseil se trouve saisi, nous puissions pleinement profiter de votre expérience et de vos connaissances. En vous adressant leurs félicitations, plusieurs orateurs ont parlé des relations entre votre pays et le leur. Je ne crois pas nécessaire de parler des relations entre l'Inde et l'Union soviétique, car elles sont des meilleures. Nous vous assurons de toute notre coopération.

74. Nous voudrions également exprimer notre gratitude au Président sortant, l'ambassadeur Abdulla, pour la manière calme et compétente dont il a dirigé nos travaux pendant le mois de mai. Nous lui en sommes reconnaissants.

75. Nous saluons la présence ici d'un si grand nombre de ministres des affaires étrangères de pays africains et arabes. Cela indique bien l'intérêt et l'inquiétude que la situation tendue au Moyen-Orient suscite dans diverses parties du monde. C'est pourquoi le Conseil a décidé à sa 1710^{ème} séance, le 20 avril, sur la suggestion du Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, d'examiner l'ensemble de la situation au Moyen-Orient depuis juin 1967 sur la base d'un rapport que préparerait le Secrétaire général et en présence de son représentant spécial, l'ambassadeur Jarring.

76. Nous avons maintenant devant nous le rapport excellent, clair et pénétrant, encore que déprimant, du Secrétaire général. Nous félicitons son auteur. Nous avons également la chance de pouvoir profiter de la présence de l'ambassadeur Jarring, dans la salle du Conseil et en dehors. Nous le saluons et nous tenons à marquer notre admiration pour la volonté, l'objectivité et le dévouement avec lesquels il s'est efforcé d'exécuter sa tâche complexe et difficile. Si le succès lui a échappé, comme à beaucoup d'autres hommes de bonne volonté, s'il n'a pu régler ce problème dangereux et quasi insoluble du Moyen-Orient, la responsabilité de cette absence de succès n'incombe certes pas à M. Jarring ni à d'autres qui ont eux aussi essayé d'agir, mais en vain.

Nous ne devons cependant pas relâcher nos efforts, nous devons continuer d'espérer que grâce à la bonne volonté des principales parties intéressées, le Conseil trouvera une solution. La tâche est urgente, car la situation est critique. Le Secrétaire général a dit que 17 plaintes avaient été examinées par le Conseil de sécurité depuis juillet 1967, 16 des Arabes et une d'Israël, et il ajoute pourtant que les plus importantes violations du cessez-le-feu n'ont pas été portées devant le Conseil. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour comprendre ce que sera la situation si le cessez-le-feu devient inapplicable en l'absence de perspectives d'une solution qui ne serait pas trop éloignée.

77. La résolution du Conseil du 22 novembre 1967 se suffit à elle-même et a été la base de notre action depuis six ans. Elle contient deux principes fondamentaux qui ont été acceptés, du moins à ce qu'il semble, par les principales parties. Mais lorsqu'il s'agit de leur mise en œuvre, nous nous heurtons à une interprétation israélienne qui rend tout nouveau progrès impossible. L'ambassadeur Jarring, après avoir étudié la question de manière approfondie et discuté en détail avec les parties, a établi son aide-mémoire du 8 février 1971 [S/10403, *annexe I*], à propos duquel les Israéliens ont soulevé des objections car, à leur avis, il outrepassait le mandat confié au représentant spécial et aussi, toujours à leur avis, allait contre l'interprétation donnée par Israël à la résolution 242 (1967). Israël n'a donc pas accepté l'initiative de l'ambassadeur Jarring. Par la suite, Israël est allé jusqu'à dire que l'aide-mémoire devait être retiré.

78. Ces faits demandent à être étudiés de plus près. On nous a beaucoup parlé de l'omission de l'article défini "*the*" et de l'adjectif "*all*", ou de l'omission de toute date pour la ligne de retrait des troupes israéliennes. J'ajoute par parenthèse que l'une du moins de ces omissions ne frappe pas dans le texte français, qui fait également foi. Mais, en dehors de ces considérations techniques, prenons le texte tel qu'il est, comme d'ailleurs le souhaite Israël. A l'alinéa *i* du paragraphe I, nous lisons : "Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit." Quels territoires entendait-on, sinon les territoires arabes ? Personne n'a dit que les forces armées israéliennes avaient occupé du terrain dans d'autres territoires. Que pouvait-on entendre par "récent conflit" ? S'il ne s'agissait pas du conflit des six jours de juin 1967, pouvait-on croire que l'on se référerait à des conflits qui auraient pu se produire avant même le 5 juin ? Même si une telle interprétation plaisait aux Arabes, ni les comptes rendus du Conseil en 1967 ni les membres actuels ne donneraient cette interprétation à la résolution 242 (1967). Ainsi, "récent conflit", dans cette résolution, ne peut vouloir dire que le conflit des six jours de juin 1967.

79. Puis on nous présente une deuxième thèse, selon laquelle toutes les frontières d'Israël depuis sa création à l'intérieur du territoire sous mandat de la Palestine étaient de nature militaire : ligne de cessez-le-feu, ligne d'armistice et ligne de trêve. L'argument nous paraît dangereux, même du point de vue d'Israël.

80. Je suppose qu'Israël est si fort militairement qu'il ne voit aucun danger à négocier en partant de frontières

complètement indéterminées. Cependant, l'argument israélien selon lequel aucune frontière n'a jamais été établie pour Israël n'est pas valable. Tout d'abord, les frontières d'Israël ont été définies par l'Organisation des Nations Unies avec précision lorsque la Palestine a été partagée. Cela fut accepté par Israël. Ensuite, les frontières internationales entre l'ancien territoire sous mandat de la Palestine et les territoires voisins de la Syrie, du Liban, de la Transjordanie, de l'Arabie Saoudite et de l'Égypte n'ont jamais été mises en question ou en doute. Israël devait être découpé dans le territoire sous mandat de la Palestine et, à aucun moment — je répète : à aucun moment — ses frontières n'étaient prévues comme devant être en dehors des anciennes frontières du territoire sous mandat de la Palestine.

81. Conscient de ce fait, et sans faire apparemment de commentaires sur la thèse israélienne que les frontières politiques d'Israël n'avaient jamais été définies, l'ambassadeur Jarring a soigneusement rédigé son aide-mémoire du 8 février 1971 et demandé à Israël de s'engager "à retirer ses forces du territoire occupé de la République arabe unie jusqu'à l'ancienne frontière internationale entre l'Égypte et la Palestine sous mandat britannique". La réponse d'Israël a été tranchée : "Israël ne se retirera pas jusqu'aux lignes antérieures au 5 juin 1967." [S/10403, annexe III.]

82. Donc, Israël a dit au représentant spécial qu'il ne respecterait plus les frontières internationales en Égypte, en Syrie ni où que ce soit, là où il avait occupé des territoires situés au-delà de l'ancien territoire sous mandat. Cette attitude, si on la considère en même temps que le refus d'Israël de confirmer le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre, est incompatible avec la thèse israélienne selon laquelle Israël a accepté la résolution 242 (1967). Elle est également incompatible avec l'assertion actuelle d'Israël que toutes les revendications des parties sont sujettes à négociations. C'est du moins l'impression que nous avons retirée des déclarations israéliennes des 6 et 7 juin selon lesquelles tout est sujet à négociations. C'est peut-être la raison qui a amené le représentant de la France à dire hier au Conseil :

"Voilà pourquoi la réponse israélienne à l'aide-mémoire de M. Jarring représente une condition préalable que rien ne justifie. Le dialogue doit s'engager sur un plan d'égalité, et non sur celui des rapports de force. En déclarant, en effet, qu'il ne se retirera pas jusqu'aux lignes antérieures au 5 juin 1967, Israël fausse l'équilibre de la résolution 242 (1967)." [1724^{ème} séance, par. 57.]

83. On a beaucoup parlé aussi de cette résolution, disant qu'elle prévoyait des négociations entre les parties. Puisque nous examinons la résolution telle qu'elle est, sans additions ni omissions même d'un point ou d'une virgule, il est bon de faire remarquer que le mot "négociations" n'y apparaît pas, où que ce soit. Le paragraphe 3, simplement,

"Prie le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les États intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution."

Telle était la tâche de M. Jarring et il s'y est mis de manière assidue et délicate, faisant tous ses efforts pour exécuter un mandat très explicite. Il a échoué en raison de l'attitude d'Israël. Peut-être des contacts ont-ils été maintenus pendant toutes ces années, mais il ne pouvait guère y avoir de progrès, à part une élucidation des questions en jeu.

84. Au cours de ces années, de nombreuses tentatives ont été faites néanmoins en vue de négociations indirectes, mais elles ont toutes échoué, elles aussi, en raison du refus d'Israël d'évacuer les territoires arabes occupés à la suite du conflit de 1967. Je ne citerai que trois de ces tentatives : les bons offices de certains chefs d'État ou de gouvernement de pays africains; la suggestion d'entretiens par personnes interposées; et ce que l'on a appelé le plan Rogers. Ces jours-ci, l'ambassadeur Jarring est critiqué pour avoir interprété la résolution 242 (1967) de la seule manière possible; et pourtant, le plan Rogers était essentiellement fondé sur la même interprétation de la résolution. Les quatre grandes puissances ont toutes appuyé la manière dont l'ambassadeur Jarring a interprété la résolution 242 (1967) et la nature de son mandat. Ce matin encore [1725^{ème} séance], le Secrétaire général a confirmé une fois de plus cette attitude des quatre grandes puissances. Ainsi, pour autant qu'on le sache, Israël, seul parmi les 132 Membres de l'Organisation des Nations Unies, a interprété les activités de M. Jarring d'une autre façon.

85. Entre-temps les quatre grandes puissances faisaient des efforts de leur côté, et nous étions nombreux à espérer que l'une d'entre elles au moins pourrait convaincre Israël d'être plus raisonnable. Ce n'était pas un vain espoir. Lorsqu'un pays a tant de liens spéciaux avec une grande puissance, il y a beaucoup de moyens de persuasion. Cela s'est produit dans le passé ailleurs, et même au Moyen-Orient — par exemple l'abandon du projet du Jourdain — et, par conséquent, il était raisonnable de s'attendre que si, pour des raisons quelconques telles que le sens de la justice, des intérêts nationaux ou le souci plus large de la paix et de la sécurité internationales se faisaient sentir, et si un changement d'attitude était décidé, Israël coopérerait, non pas par la contrainte ou la force, mais parce qu'il aurait été convaincu qu'il y avait tout intérêt. Nous continuons d'espérer qu'un tel changement d'attitude et de politique est possible.

86. Nous sommes toujours en faveur de la négociation et nous avons été heureux d'entendre le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte — à qui nous désirons souhaiter tout particulièrement la bienvenue — déclarer que son pays serait prêt à négocier, pourvu qu'il n'y ait pas de conditions préalables. Mais, à part les conditions préalables, voici les circonstances objectives.

87. Premièrement, Israël refuse d'appliquer la résolution 242 (1967).

88. Deuxièmement, Israël affirme qu'il doit avoir Jérusalem, une bonne partie, sinon la totalité de la rive occidentale, les hauteurs du Golan, Charm el-Cheikh et de nombreuses autres parties choisies de territoires arabes. Il donne l'impression qu'il ne révélera son jeu qu'à la table de

négociations, mais l'intention d'Israël a toujours été clairement exposée par de nombreuses déclarations qui font autorité.

89. Troisièmement, Israël installe des populations juives dans les terres saisies aux dépens des Arabes et opère de nombreux changements fondamentaux, réprouvés par l'ONU, dans la structure de l'existence et de l'économie de ces territoires.

90. Quatrièmement, Israël admet toujours plus de Juifs. Cela aboutira-t-il à l'application de la doctrine de l'espace vital ?

91. Cinquièmement, Israël a pour politique d'avoir plus de terres arabes, avec aussi peu d'Arabes que possible.

92. Sixièmement, Israël refuse de reconnaître les droits des Palestiniens. Sans un règlement de ce problème, il ne sera pas possible de donner une solution permanente à la crise du Moyen-Orient. La rhétorique ne fera pas disparaître la question. Peu importe que l'on appelle ces gens "Palestiniens" ou de n'importe quel autre nom. Le fait est que c'est là qu'ils ont vécu depuis d'innombrables siècles et, à moins que leurs droits fondamentaux, sur les plans civil, religieux et politique, ne soient protégés, et à moins que l'on ne fasse tous les efforts possibles pour faciliter leur retour chez eux dans la dignité complète, le problème ne sera pas résolu et les difficultés persisteront.

93. Septièmement, Israël refuse de régler le problème des réfugiés conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies qu'il a acceptées. Les résolutions de l'Assemblée générale ne sont peut-être pas contraignantes; mais aucun pays ne peut dire que certaines de ces résolutions sont contraignantes et que d'autres ne le sont pas. Si Israël affirme que la résolution relative aux réfugiés n'est pas contraignante, il doit reconnaître que la résolution sur l'admission d'Israël peut, elle aussi, être contestée par les Arabes. Cependant, nous ne voulons pas nous lancer dans ces arguties;

94. Huitièmement, Israël augmente sa puissance militaire et sa capacité de frapper à son gré, partout où il le veut, dans le monde arabe.

95. Neuvièmement, Israël désire avoir du temps pour pouvoir consolider sa mainmise et pour faire de nouveaux projets. Il a déjà disposé de six années.

96. Dixièmement, Israël refuse de respecter d'innombrables résolutions de l'Organisation.

97. Onzièmement, Israël désire considérer les Juifs de partout, comme étant sa responsabilité, en dépit de ce que M. Sharett a dit sur la question au moment de l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies.

98. Douzièmement, Israël pratique une politique de riposte et de représailles et ne punit pas les coupables.

99. Treizièmement, il y a l'idéologie d'Israël dont on nous a tant parlé.

100. Etant donné les circonstances qui prévalent en la matière, l'appel à la négociation, aux yeux des Arabes, apparaît à juste titre comme un appel à la reddition ou, tout au moins, un appel en vue de laisser plus de temps pour que continue l'impasse actuelle, ce qui inévitablement, est à l'avantage d'Israël.

101. D'autre part, nous croyons que la politique actuelle de "laissez faire, laissez passer" est extrêmement dangereuse. Certains peuvent calculer que, s'il en a le temps, Israël s'installera dans les terres nouvellement annexées et que les Arabes qui, de toute évidence, sont plus faibles et en apparence divisés, accepteront un jour Israël dans sa grandeur actuelle. Heureusement, nous ne pensons pas de la sorte et si quelqu'un croit que la situation actuelle va vers une certaine stabilité, les déclarations faites devant le Conseil par les représentants arabes qui s'y sont succédé sont certes de nature à dissiper ces sentiments et ces théories.

102. Que peut-on faire dans ce cas ? Nous croyons que, malgré les réserves d'Israël à l'égard de la résolution 242 (1967) — pour ne pas dire son rejet — celle-ci peut continuer d'être une base de progrès. Nous voudrions donc proposer quelques mesures immédiates.

103. Premièrement, nous voudrions recommander une déclaration, en termes officiels et non équivoques de la part d'Israël, acceptant le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et, en conséquence, s'engageant à se retirer de tous les territoires arabes occupés à la suite du conflit de juin 1967.

104. Deuxièmement, nous voudrions proposer que les pays arabes intéressés fassent une déclaration, également en termes officiels et non équivoques, où ils s'engageraient à respecter et à reconnaître la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats de la région et leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de force.

105. Troisièmement, tant Israël que les Etats arabes intéressés devraient, simultanément mais séparément, déclarer que tous respectent les droits du peuple palestinien dans tous les domaines.

106. Il est à la fois injuste et inacceptable d'escompter que des non-Juifs vivront avec quelque degré de sécurité ou de tranquillité d'esprit dans un Etat juif qui, sur le plan juridique ou constitutionnel, ne les protège nullement de l'exercice arbitraire du pouvoir.

107. Quant aux Palestiniens vivant en exil, il n'existe pour eux aucun encouragement à rentrer, ce qui confirme tristement l'espoir des autorités israéliennes que, en fait, ils ne rentreront pas chez eux et que d'autres, qui sont restés tant en Israël que dans les territoires occupés, les suivront dans l'exil.

108. Israël doit être pleinement conscient du fait que le renvoi constant du problème de Palestine n'est pas du tout

une solution. Inévitablement, Israël, s'il entend être un Etat démocratique, devra satisfaire ces Palestiniens en leur garantissant les libertés civiles et les droits politiques fondamentaux. En plaçant simplement des non-Juifs sous son autorité arbitraire, Israël ne peut manquer d'exacerber la situation et d'attiser les problèmes mêmes qu'il souhaite certainement éviter.

109. Depuis des années déjà, Israël affirme que les Arabes qui vivent en Israël ou dans les territoires occupés par Israël sont économiquement plus avantagés qu'ils ne l'ont jamais été. Cette déclaration — cet argument — est aussi valable que la thèse sud-africaine selon laquelle les Noirs d'Afrique du Sud sont plus avantagés que les Noirs des pays indépendants voisins ! Cette attitude reflète une conception simpliste et ne reconnaît pas la tragédie de ces personnes ni l'angoisse qu'elles connaissent. Comme elles, nous nous intéressons à leurs droits, à leur valeur humaine, et non pas seulement à leurs avantages matériels, si souhaitables et utiles puissent-ils être.

110. Puisqu'on en a tant parlé, je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur un compte rendu détaillé des conditions de vie des Arabes dans les terres occupées, publié dans la revue du *Daily Telegraph* de Londres, du 1er juin 1973. Cet article, accompagné de plusieurs photographies et d'une bonne carte, est qualifié par la revue — par souci publicitaire, sans doute — de "première histoire détaillée des régions contestées". L'auteur, M. John Bulloch, fait observer : "L'occupation israélienne des terres arabes n'est ni meilleure ni pire que toute autre occupation. Les sympathisants qui croient que les Israéliens sont plus bienveillants que d'autres pays se trompent; les détracteurs qui les croient plus implacables se trompent également." Tout cela signifie simplement que ces malheureux Palestiniens sont sous l'occupation militaire, n'ont aucun droit et ne peuvent recevoir que le traitement que les conquérants décident de leur accorder dans leur patrie.

111. Il faut qu'un accommodement intervienne entre les droits des Arabes et les droits des Israéliens pour leur permettre de vivre ensemble. Personne ne suggère que les droits des Israéliens devraient être sacrifiés d'une manière unilatérale afin de sauvegarder les droits des Arabes, ou *vice versa*. De même que les Israéliens ont leur pays, tel qu'il est défini dans la résolution de l'Organisation des Nations Unies, dans une partie de l'ancien territoire sous mandat, les Palestiniens ont droit à leur pays et à l'autodétermination dans le reste du territoire sous mandat partagé en 1947.

112. Quatrièmement, le Secrétaire général ou son représentant spécial pourrait publier un document contenant les points sur lesquels les deux parties sont tombées d'accord à la suite de l'aide-mémoire de M. Jarring du 8 février 1971. Ce document devrait se rapporter expressément à la solution du problème des réfugiés comme cela a été décidé dans la résolution de l'ONU, à l'ouverture du canal de Suez, aux facilités de passage et aux zones démilitarisées.

113. Dès que ces déclarations auront été faites, en particulier celles sur les premier et deuxième points, des

négociations indirectes pourront commencer, en tant que première étape, entre les parties intéressées, avec l'aide du représentant spécial. Une fois un accord réalisé, les Palestiniens devraient être appelés à participer aux négociations, afin que tout règlement définitif puisse donner satisfaction à toutes les parties intéressées.

114. Nous ne formulons pas des propositions officielles, mais nous espérons que d'ici à notre prochaine réunion — qui, je pense, aura lieu le 16 juillet au plus tard, sans doute à New York — il sera encore possible de faire des progrès dans ce sens.

115. Beaucoup d'orateurs ont parlé de la notion ou du principe d'une frontière sûre et reconnue. C'est là surtout une notion politique et accessoirement seulement une affaire militaire. Dans la position géographique d'Israël et dans le contexte des armes modernes, une frontière sûre n'est réalisable pour tous les Etats du Moyen-Orient, et pas seulement pour Israël, que grâce au respect mutuel, à l'amitié, à la coopération et à l'entente. En l'absence de cet état de choses, les aspects militaires, pour insignifiants qu'ils soient en eux-mêmes, sont nécessairement exagérés, surtout dans l'optique des militaires. Peut-être en raison de sa victoire armée, Israël s'attend-il à un geste des Arabes. Mais les Israéliens l'ont déjà obtenu — et c'est peut-être la plus belle récompense de toute action militaire : la possibilité de vivre en paix avec leurs voisins.

116. Dans la salle du musée de Tel-Aviv, M. David Ben Gourion a lu, le 14 mai 1948, la Proclamation sur la naissance de l'Etat d'Israël, et il a dit :

"En conséquence, nous, membres du Conseil national, représentant le peuple juif en Palestine et le mouvement sioniste du monde, nous sommes réunis en assemblée solennelle aujourd'hui, jour de la fin du Mandat britannique sur la Palestine; en vertu du droit national et historique du peuple juif et de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, nous proclamons, par la présente, la création de l'Etat juif en Palestine, qui s'appellera Israël."

J'ai beaucoup d'autres déclarations plus nettes et plus vigoureuses sur la question provenant d'autres sources israéliennes, mais j'ai cru devoir citer le document le plus solennel adopté lors de la naissance de l'Etat d'Israël.

117. Néanmoins, Israël dit souvent que, s'il a été condamné, si ses actes ont été déplorés ou critiqués à l'Organisation des Nations Unies, cela est dû en partie à la structure de l'Organisation, surtout celle du Conseil de sécurité, et en partie aussi à l'influence que le grand nombre d'Etats arabes et leurs amis exercent dans l'Organisation en raison de ce qu'Israël appelle la majorité mécanique. A part la question pertinente de savoir pourquoi tant d'Etats — pays non alignés, socialistes, à peu près tous les pays asiatiques, la totalité des 41 pays africains, plusieurs Etats d'Europe et d'Amérique latine et d'autres encore — appuient et soutiennent les Arabes à des degrés divers, le fait demeure que, lorsque Israël a été créé par l'Organisation des Nations Unies et admis à l'Organisation, il jouissait d'une grande sympathie, comme le montre le vote. Mais il a

perdu cette sympathie par ses actes et ses attitudes. Beaucoup des résolutions critiquant Israël ont été adoptées à un moment où même Israël ne pouvait pas se plaindre — et ne se plaignait d'ailleurs pas — de l'influence arabe ou d'une majorité mécanique. Et cependant Israël n'a pas appliqué plusieurs résolutions adoptées de bonne foi et dans une atmosphère amicale par l'ONU afin de faciliter et d'assurer la continuation de l'existence d'Israël au milieu des pays arabes, dans des conditions de paix et de sécurité pour tous les États du Moyen-Orient.

118. Mais Israël ne tire aucun enseignement particulier de cette expérience. Il s'appuie sur une fierté raciale découlant de souffrances séculaires, de luttes d'une minorité entourée d'une vaste majorité hostile. "Cette situation n'est pas nouvelle. Nous l'avons connue au long des âges. Nous avons toujours été peu nombreux. Cela n'a jamais affaibli notre volonté de survivre. Il n'y a pas de solitude lorsque la justice et l'histoire sont pour nous." Le peuple juif n'est pas seul à croire que, la justice et l'histoire étant pour lui — indépendamment, naturellement, de la question de savoir quelle conception de la justice et de l'histoire on peut avoir —, il peut ignorer la solitude et continuer de lutter. Mais ce sentiment, que nous devons tous admirer, perd quelque peu de son romantisme lorsque nous nous rappelons qu'Israël, du moins ces dernières années, a bénéficié de l'appui incontesté du pays le plus puissant du monde contemporain. Dans ces circonstances, la solitude peut ne pas être tellement insupportable. En outre, cette farouche volonté de continuer de lutter, même dans l'isolement, comporte toujours le danger d'être dénaturée. Partant de la doctrine selon laquelle rien de bon ne peut être obtenu sans sacrifice, nous pouvons nous leurrer et croire que sacrifice égaie réalisation.

119. Cependant, Israël n'a pas besoin de se flageller de la sorte. Il a remporté une victoire armée spectaculaire et a obtenu des gains remarquables, dont le plus important est que les États arabes ont maintenant solennellement offert de vivre en paix et en harmonie avec lui dès qu'il se sera retiré des territoires occupés, ce qu'il doit faire en vertu du droit. Israël doit-il gâcher cette possibilité merveilleuse et retomber dans une attitude maussade où il dénonce tous les autres pour ses malheurs ? Ou bien laissera-t-il croître son appétit avec ce qui l'alimente ? C'est à Israël de répondre.

120. Pour nous, nous n'aimerions pas que la triste analyse faite par le général Burns devienne réalité. Le général Burns, qui était chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve d'août 1954 à novembre 1956, dit dans son livre intitulé *Between Arab and Israeli*⁴ :

"Il n'est pas déraisonnable de déduire qu'une société dont les jeunes éléments ont passé leurs premières années de formation dans une atmosphère où les vertus militaires et surtout l'agressivité ont la plus grande cote, et où l'Arabe est toujours l'ennemi et doit être soumis aux exigences d'Israël par la force impitoyable, deviendra de plus en plus militariste et de moins en moins encline à résoudre par la négociation les problèmes extérieurs. Le

sabra ou l'Israélien, qui est venu dans le pays tout jeune, qui se voit bloqué à toutes les frontières par l'hostilité et qui ne peut voyager faute d'argent, ne connaît guère le monde au-delà des frontières d'Israël et ne se préoccupe pas du tout de son opinion. Et ainsi, fruit de la réussite des campagnes de 1948 et de 1956, il y a une certaine arrogance, une incapacité à voir qu'Israël devrait renoncer à quoi que ce soit pour la paix, une incapacité à transiger. Cette attitude parmi ce qui sera bientôt la majorité de la population ne permet pas d'espérer une solution pacifique des problèmes d'Israël ou un avenir pacifique pour le Moyen-Orient."

121. Les victoires de 1967 ont renforcé cette attitude. A moins que ce processus de génération continue de haine, cette ignorance et cette arrogance ne soient renversés et remplacés par des tendances plus saines, nos efforts, quels qu'ils soient, n'aboutiront à rien. Beaucoup d'orateurs ont parlé des devoirs et responsabilités du Conseil de sécurité, ainsi que de ceux des membres permanents du Conseil. Nous croyons que le monde est en droit de s'attendre de la part du Conseil à des décisions équitables et opportunes. Mais il ne peut ignorer que ces décisions ne sont pas possibles en raison des dispositions de la Charte et aussi du fait que, même si ces décisions étaient prises, elles ne peuvent être mises en œuvre en l'absence d'un accord des grandes puissances. En raison de la prise de conscience quotidienne de ces circonstances, le Conseil a confié aux grandes puissances certaines tâches officielles de négociation en complément des efforts de M. Jarring; mais ces puissances ne sont arrivées à aucun résultat, pour des raisons bien connues de nous tous, et depuis près de deux ans elles ne se sont plus réunies du tout — pas même les quatre grandes — et l'opinion selon laquelle "le temps, seul, résoudra le problème" s'est répandue. A notre avis, c'est là une tendance extrêmement dangereuse.

122. On a entendu ici largement invoquer l'Histoire. On en a usé et abusé, et chacun l'a comprise comme il voulait la comprendre. Les autres divinités également invoquées, et qui se sont montrées tout aussi accommodantes, ont été la Vérité et la Justice. Le débat a donné aux protagonistes l'occasion de rappeler des événements historiques que l'on ne saurait imputer à la génération présente et qui trouvent leurs racines dans une antiquité assez vague et lointaine. Toutes ces coûteuses leçons historiques peuvent avoir un intérêt, et certaines d'entre elles peuvent même être utiles, mais notre travail est beaucoup plus urgent, car nous avons affaire à une situation grave qui met en jeu la sécurité et le bien-être de millions et de millions d'êtres humains. Si nous n'agissons pas dans un esprit d'équité et avec un sens pratique, nous ne ferons qu'accroître la tension et le désespoir.

123. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je remercie le représentant de l'Inde de son intervention et des paroles qu'il a prononcées à mon adresse. Je partage pleinement son avis quant aux relations amicales excellentes qui unissent l'Union soviétique et l'Inde et j'espère sincèrement que ces relations d'amitié et de coopération continueront à se développer entre nos deux pays.

⁴ Toronto, Clarke, Irwin, 1962.

124. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise a étudié le rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution du Conseil de sécurité du 20 avril 1973 et a écouté attentivement les déclarations qu'ont faites les ministres des affaires étrangères et les représentants de plusieurs pays arabes et africains, ainsi que certains autres membres du Conseil de sécurité. Elle souhaite maintenant faire connaître ses vues et sa position à l'égard de la question du Moyen-Orient.

125. Depuis de nombreuses années, des arguments divers ont été avancés à propos de cette question. Toutefois, quiconque regarde la réalité en face ne peut que constater que l'histoire du Moyen-Orient au cours des 20 dernières années et, en particulier, depuis la seconde guerre mondiale, se résume à la lutte opposant le sionisme israélien — qui, appuyé par l'impérialisme, poursuit une politique d'agression et d'expansion — aux Palestiniens et aux autres peuples arabes, qui résistent à leurs agresseurs. Le mouvement réactionnaire sioniste est un produit de la politique impérialiste d'agression au Moyen-Orient. L'immigration massive en Palestine est depuis longtemps utilisée par les sionistes avec la caution et l'appui de l'impérialisme. En 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies, manipulée par les impérialistes, a rejeté la demande des pays arabes qui exigeaient que l'on mît un terme au Mandat britannique et déclarât l'indépendance de la Palestine, et elle a adopté le plan de "partage de la Palestine". Depuis la création de l'Etat d'Israël, le sionisme israélien, avec l'appui du Gouvernement des Etats-Unis, a poursuivi une politique expansionniste et s'est livré à des actes répétés d'agression, déclenchant de son propre fait trois guerres sur une grande échelle en l'espace de 20 ans seulement, à l'issue desquelles il a occupé de vastes étendues en territoire arabe et expulsé le peuple palestinien et d'autres peuples arabes de la patrie qui était la leur depuis des générations. Déplacés et sans foyer, ceux-ci mènent désormais une vie misérable. Au cours de leurs interventions, plusieurs représentants arabes ont brossé un tableau très précis des souffrances et de la misère du peuple palestinien et des autres peuples arabes; et un certain nombre de représentants ont déclaré qu'Israël devait se retirer de tous les territoires arabes qu'il a occupés, et ont réaffirmé vigoureusement que le droit légitime du peuple palestinien à l'existence en tant que nation devait être restauré. Rien n'est plus juste.

126. Depuis la guerre de 1967, les sionistes israéliens se cramponnent à de vastes régions des territoires arabes occupés où ils s'emploient activement à réaliser leur plan de sionisation. Ils n'ont cessé de se livrer impudemment et sans la moindre mesure à de nouvelles provocations militaires et agressions armées contre les Etats arabes voisins, sous n'importe quel prétexte, dans l'espoir de venir à bout par la force de la résistance légitime que leur opposent le peuple palestinien et les autres peuples arabes, et pour s'imposer par le fait accompli afin de perpétuer l'occupation des territoires arabes et de réaliser leurs ambitions en étendant encore leur territoire. La théorie des prétendues "frontières sûres" prônée si fortement par les sionistes israéliens est une théorie expansionniste type.

127. Mais, à la vérité, cette théorie n'a pas vu le jour en Israël. Il y a déjà longtemps, les nazis d'Hitler n'ont-ils pas

mis en pratique leur trop fameuse théorie du *Lebensraum* c'est-à-dire de l'espace vital ? A l'heure actuelle même n'y a-t-il pas des peuples qui réclament l'extension de prétendues "frontières sûres" jusqu'à tel ou tel océan ? Pour réaliser leurs noirs desseins, les agresseurs et les tenants de l'expansionnisme recourent toujours, aujourd'hui comme hier, à la même logique de truands qui ne connaît que la loi du plus fort, pour justifier leur politique d'agression et d'expansion. Accepter l'argument de ces prétendues "frontières sûres" équivaut à reconnaître la légitimité des actes d'agression et des menées expansionnistes des sionistes israéliens ainsi que le droit pour tout agresseur de s'emparer à tout moment par la force du territoire d'autrui. Cela ne peut naturellement pas être toléré.

128. Les faits sont clairs : la question du Moyen-Orient se pose essentiellement en termes d'agression et de résistance à l'agression; elle se résume, pour les Palestiniens et les autres peuples arabes, à une lutte de libération nationale. Il n'y a sur ce point aucun compromis possible. Le rétablissement du peuple palestinien dans son droit à l'existence en tant que nation et la lutte des pays arabes pour recouvrer leurs territoires perdus ne font qu'un. Aussi longtemps que les Etats arabes n'auront pas recouvré leurs territoires perdus et que le droit du peuple palestinien d'exister en tant que nation n'aura pas été reconnu, il ne pourra y avoir de règlement véritable de ce que l'on appelle la question du Moyen-Orient.

129. Depuis des siècles, le Moyen-Orient est le lieu où s'exercent les rivalités des puissances impérialistes. Ces rivalités y ont pris maintenant une forme nouvelle et les protagonistes utilisent des tactiques originales. L'opinion publique arabe est convaincue à juste titre que les principaux rivaux qui s'affrontent aujourd'hui pour imposer leur hégémonie au Moyen-Orient sont les deux superpuissances qui ont remplacé les puissances impérialistes de naguère. La guerre d'agression de 1967 a été déclenchée par les sionistes israéliens avec l'appui et l'agrément d'une ou des deux superpuissances et de connivence avec elles. Ensuite, se faisant écho l'une l'autre, celles-ci ont essayé de faire accepter l'idée que les Palestiniens et les autres peuples arabes ne doivent pas engager une lutte armée contre leurs agresseurs, que la résistance entraînerait immédiatement une guerre mondiale et que quiconque apporte son appui à la lutte armée contre l'agression risque de provoquer un affrontement au niveau le plus élevé. Autrement dit, les agresseurs sont autorisés à poursuivre impunément leurs menées expansionnistes, tandis que leurs victimes se voient refuser le droit de résister. Les Palestiniens et les autres peuples arabes, ainsi que tous les peuples qui appuient la résistance à l'agression, se trouvent pieds et poings liés, si bien que les deux superpuissances restent maîtresses de la situation, qu'elles sont libres de manipuler à leur guise. Ces dernières années, elles ont simultanément adopté une attitude de collusion et de rivalité, et elles ont profité des difficultés temporaires auxquelles se heurtent les Palestiniens et les autres peuples arabes pour se livrer à des maquignonnages à leurs dépens, en promettant leur droit à l'existence en tant que nation, l'intégrité de leurs territoires et leur souveraineté. C'est ainsi que les deux superpuissances ont délibérément créé et entretenu au Moyen-

Orient un état intermédiaire "ni guerre ni paix" de façon à garder les coudées franches pour s'assurer la maîtrise de points stratégiques importants et des ressources en pétrole et établir dans cette région deux sphères d'influence distinctes. Personne ne peut ignorer que c'est là la raison fondamentale pour laquelle la question du Moyen-Orient continue de ne pas être réglée.

130. Toutefois, les temps où l'impérialisme pouvait se déchaîner et décider du destin des autres peuples sont révolus. Les Palestiniens et les autres peuples arabes ont pris les armes pour s'opposer à l'agression armée des sionistes israéliens, ils sont décidés à lutter jusqu'au bout contre leurs agresseurs pour la libération nationale. Déterminés à persévérer dans leur lutte, ils vont sans doute possible prendre en main leur propre destin. L'histoire des 20 années qui ont suivi la seconde guerre mondiale ne fournit-elle pas maints exemples frappants de cas où les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont pris les armes et, à force de persévérance, abouti enfin à la libération nationale en dépit de l'ingérence et des actes d'agression des impérialistes et des superpuissances, qu'ils ont finalement vaincus ?

131. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours fermement dénoncé et énergiquement condamné les menées expansionnistes des agresseurs sionistes israéliens dont sont victimes le peuple palestinien et les autres peuples arabes. Ils ne sont pas hostiles au peuple juif ni au peuple d'Israël; mais ils s'opposent énergiquement à la politique agressive et expansionniste des sionistes israéliens.

132. Le Gouvernement et le peuple chinois éprouvent une profonde sympathie à l'égard des Palestiniens et des autres peuples arabes en butte aux brutalités et aux actes d'agression de leur voisin. Ils les soutiennent énergiquement dans la lutte qu'ils mènent légitimement pour lui résister, recouvrer leurs territoires perdus et faire reconnaître leur droit à l'existence en tant que nation. Le peuple et le Gouvernement chinois resteront fermes et inébranlables sur cette position.

133. L'Organisation des Nations Unies discute de la question du Moyen-Orient depuis plus de 20 ans. Et cependant, il faut déplorer qu'à la suite des manœuvres des superpuissances et sous leur pression elle n'ait pas réussi à faire respecter les principes de la justice et ait failli à la tâche qui lui a été dévolue aux termes de la Charte. Elle n'a su ni condamner énergiquement la politique d'agression et les menées expansionnistes du sionisme israélien ni y mettre un terme, et elle n'a pas davantage apporté au peuple palestinien et aux autres peuples arabes le soutien qu'ils étaient en droit d'en attendre. De toute évidence, il y a là une injustice envers le peuple palestinien et les autres peuples arabes. Aujourd'hui, alors qu'on procède à un examen d'ensemble de la situation au Moyen-Orient, il importe que le Conseil de sécurité se conforme loyalement aux principes de la Charte, qu'il établisse clairement la distinction entre le tort et la raison et qu'il se fasse le champion de la justice et du droit.

134. La délégation chinoise soutient fermement que les sionistes israéliens doivent être énergiquement condamnés

pour la politique d'agression persistante dont ils sont coupables à l'égard du peuple palestinien et des autres pays et peuples arabes; que les autorités israéliennes doivent être priées d'évacuer immédiatement les territoires égyptien et syrien, ainsi que tous les autres territoires arabes qu'elles occupent; qu'il faut rétablir le droit du peuple palestinien à l'existence en tant que nation; qu'il faut lancer un appel à tous les gouvernements et à tous les peuples pour qu'ils apportent un appui énergique au peuple palestinien et aux autres peuples arabes dans la juste lutte qu'ils ont engagée contre l'agresseur pour recouvrer leurs territoires perdus et faire reconnaître leur droit à l'existence en tant que nation.

135. Le Gouvernement et le peuple chinois sont fermement convaincus que le destin des Palestiniens et des autres peuples arabes n'appartient qu'à eux, et ils s'opposent énergiquement à ce que des marchés politiques soient conclus par quiconque à l'insu des intéressés et au détriment de leurs territoires, de leur souveraineté et de leur droit à l'existence en tant que nation. Ils estiment que l'adoption de toute résolution qui protégerait en fait les sionistes israéliens et encouragerait l'agression sous prétexte de "maintenir la paix" constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et jetterait une fois encore le discrédit sur l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, et que cette éventualité est par conséquent inadmissible.

136. La nation arabe est une grande nation; les peuples arabes et palestinien sont des peuples courageux. Depuis de nombreuses années, ils mènent une lutte de libération nationale héroïque et opiniâtre. Ni la répression militaire, ni les ruses politiques utilisées par l'ennemi ne sauraient venir à bout de leur détermination.

137. Au contraire, leur juste combat prend une ampleur nouvelle. Ils ont par leur exemple apporté une contribution importante à la cause des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine unis contre l'impérialisme, et ils se sont acquis la sympathie et l'appui de plus en plus larges des peuples révolutionnaires du monde entier. La lutte dans laquelle les Palestiniens et les autres peuples arabes sont engagés sera longue, la route où ils se sont engagés est difficile, il y aura des tours, des détours, et même des retours en arrière, mais dès lors qu'ils mobilisent en leur faveur l'ensemble des masses populaires, dont ils cimentent l'union face à l'impérialisme, et aussi longtemps qu'ils persévéreront sans désespérer dans leur combat, ils sont assurés, avec la sympathie et l'appui de tous les peuples et de tous les pays du monde épris de justice, de vaincre les agresseurs israéliens, de rentrer en possession de leurs droits en tant que nation, de recouvrer leurs territoires perdus et de couronner leur lutte de libération nationale par une complète victoire.

138. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : L'orateur suivant est le représentant de Bahreïn. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

139. *M. AL-SAFFAR (Bahreïn)* : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité pour m'avoir donné

l'occasion de prendre la parole au cours de ce débat. C'est un honneur et un grand plaisir pour ma délégation de participer aux discussions sur la question du Moyen-Orient sous votre présidence.

140. Ma délégation a écouté attentivement la voix de l'Afrique reflétée dans les discours faits par plusieurs ministres des pays africains; elle a également écouté la voix du tiers monde. Tous ces pays ont exigé l'évacuation de tous les territoires arabes occupés par les forces israéliennes. Le Gouvernement israélien va-t-il les écouter et mettre en œuvre les résolutions adoptées par l'ONU à cet égard ?

141. Les orateurs qui m'ont précédé ont longuement parlé du problème du Moyen-Orient. Je voudrais simplement présenter l'opinion de mon gouvernement à propos de ce problème. Je serai très bref.

142. Mon pays a une grande confiance dans le Conseil de sécurité dont le rôle est de renforcer la paix et la sécurité internationales malgré tous les obstacles qu'il rencontre dans sa tâche. Si Bahreïn est devenu indépendant et Membre de l'Organisation des Nations Unies, c'est grâce aux efforts du Secrétaire général de cette organisation, car, au mois de mars 1970, sous l'égide du représentant spécial du Secrétaire général, le peuple de Bahreïn a pu exercer son droit à l'autodétermination et se prononcer en tant qu'Etat souverain et indépendant. Ainsi fut réglé avec l'Iran son différend historique, qui avait duré très longtemps. Par cette solution, l'influence étrangère sur Bahreïn qui avait duré un siècle et demi prit fin également.

143. Ici, je voudrais dire, monsieur le Président, que votre grand pays fut l'un des premiers qui reconnut notre accession à l'indépendance et nous en félicita. Le Gouvernement et le peuple de Bahreïn lui en sont reconnaissants. Je profite de cette occasion pour rendre hommage aux efforts déployés par le Secrétaire général en vue de la recherche de la paix et de la sécurité internationales. Bien entendu si les parties concernées n'avaient pas démontré leur bonne volonté pour la recherche d'une solution, un tel règlement n'aurait pas été possible.

144. Aujourd'hui, nous nous retrouvons face à une situation dangereuse dans laquelle la mission du représentant spécial du Secrétaire général au Moyen-Orient est bloquée par l'intransigeance d'une partie au conflit. L'Egypte et la Jordanie ont démontré leur volonté d'appliquer la résolution 242 (1967) adoptée par le Conseil de sécurité au mois de novembre 1967. Cette résolution, comme on le sait, affirme entre autres la nécessité de réaliser un règlement du problème des réfugiés et le retrait des forces armées israéliennes des territoires arabes occupés depuis le conflit de 1967. Tandis que le Gouvernement israélien, tout en déclarant qu'il accepte cette résolution, donne une autre interprétation au dernier paragraphe pour se permettre d'amputer quelques territoires parmi ceux qu'il avait acquis pendant la guerre des six jours. Le Gouvernement d'Israël veut faire croire que la résolution 242 (1967) est en faveur de l'occupation définitive d'une partie des territoires des pays arabes voisins — Egypte, Jordanie et Syrie — afin de régler pacifiquement le problème.

145. Pour les autorités israéliennes les frontières antérieures au mois de juin 1967 n'existent plus; elles veulent tracer de nouvelles frontières qui serviraient leur politique d'expansion; elles vont même jusqu'à demander la légalisation de l'occupation des territoires des pays victimes de l'agression. Nous espérons que le Conseil de sécurité prendra sa responsabilité en vue de faire respecter et appliquer les résolutions adoptées au sujet de ce problème pour que règnent la paix et la stabilité dans la région.

146. En effet, rien n'indique qu'Israël a l'intention de mettre en application ces résolutions. Il a même ouvert ces territoires aux investisseurs étrangers pour exploiter leurs ressources naturelles et utiliser la main-d'œuvre fournie par les habitants. Ainsi prétend-il développer les territoires occupés et élever le niveau de vie de leurs habitants !

147. Même si l'on accepte cet argument comme réel, cela ne peut justifier l'occupation d'autres territoires. Car en d'autres termes, les peuples colonisés devraient remercier leurs colonisateurs ! En se refusant à évacuer les territoires occupés des pays arabes, les dirigeants israéliens semblent préférer les territoires à la paix, car aucun peuple ne peut accepter l'occupation de son territoire. De nombreux Israéliens se demandent aujourd'hui si leurs dirigeants ne préfèrent pas, tout compte fait, les territoires à la paix.

148. M. Annon Rubinstein, doyen de la faculté de droit à l'Université de Tel-Aviv, a écrit dans le grand quotidien indépendant *Haaretz* :

"Au lieu de s'engager sur la route certes ardue et risquée qui peut mener à la paix, le Gouvernement israélien pratique le fétichisme territorial.

"Il ne faut pas s'étonner si beaucoup sont aujourd'hui convaincus que la politique israélienne répond à un but bien précis : se cramponner aux territoires occupés, gagner du temps et habituer le monde à sa domination sur ces territoires."

149. En effet, pendant six ans, le Gouvernement d'Israël a essayé de gagner du temps afin de consolider sa position dans les territoires occupés. A notre avis, défendre la politique actuelle d'Israël, c'est défendre toutes ses conquêtes; et les pays qui encouragent cette politique en font pratiquement une politique anti-arabe.

150. Le Gouvernement israélien réclame toujours le droit du peuple juif à vivre en paix et en sécurité. Mais a-t-il reconnu le droit du peuple palestinien de vivre en paix et en sécurité ? Il ignore complètement son existence. Pendant tout ce débat, le représentant israélien n'a jamais parlé de ce peuple. Pour lui, peut-être, seul le peuple juif a le droit de vivre en paix. Hier encore, le représentant d'Israël a développé un nouvel argument par lequel il a essayé de nier le droit des Palestiniens sur une terre où ils ont vécu pendant des siècles, droit reconnu par toutes les communautés internationales. A mesure que ce débat se prolonge, les intentions expansionnistes des autorités israéliennes s'affirment. Les raids systématiques que les forces israéliennes effectuent dans les camps de réfugiés palestiniens dans les pays voisins ont pour but de terroriser et d'éliminer

ce peuple. A maintes reprises, ce Conseil s'est réuni pour écouter des plaintes portant sur les agressions israéliennes. Le peuple palestinien a le même droit que tous les peuples du monde de vivre sur son sol, dans la paix.

151. Les Israéliens doivent reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à une vie nationale comme tous les peuples. Aucune solution et aucune issue au problème du Moyen-Orient ne sont possibles sans la reconnaissance des droits fondamentaux et incontestables du peuple palestinien arabe et, par voie de conséquence, de son droit de retour à sa patrie natale.

152. Le 7 mai dernier, Israël a célébré le vingt-cinquième anniversaire de sa création au Moyen-Orient; malgré toutes les protestations des habitants de la Cisjordanie et les résolutions du Conseil de sécurité adoptées dans les années précédentes, les autorités israéliennes ont organisé un défilé militaire dans la partie arabe de Jérusalem. Pendant ce temps, des centaines de milliers de Palestiniens chassés de leurs foyers croussaient sous leurs tentes, dans la misère, l'amertume, le désespoir et la frustration. Ceci devrait amener les Membres de l'Organisation, en particulier les Etats qui défendent la politique d'Israël, à réfléchir sur le sort de ce peuple et à agir positivement pour relever ce peuple de ces conditions misérables et inhumaines.

153. A notre avis, la situation au Moyen-Orient est un seul problème. Le fondement de ce problème est la question du peuple palestinien expulsé de sa patrie. La guerre de juin 1967 ne fut qu'une aggravation de la situation par l'occupation des territoires de l'Egypte, de la Jordanie et de la Syrie. En 1947, les Nations Unies ont adopté la résolution de partage de la Palestine entre Palestiniens arabes et juifs. Où est-il, l'Etat palestinien? Les Israéliens non seulement ont usurpé la terre du peuple palestinien, mais aussi ont occupé d'autres territoires des pays voisins. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui reconnaissent l'Etat d'Israël se sont-ils demandé quelles sont les limites de cet Etat? Nous nous demandons toujours si les Israéliens les ont jamais précisées. Sans doute les limites de l'Etat d'Israël existent-elles dans l'esprit des dirigeants sionistes, de même que, comme l'a déclaré en avril dernier le représentant d'Israël à cette même tribune, l'Etat d'Israël existe dans l'esprit des Israéliens depuis deux mille ans. Maintenant, le Gouvernement israélien cherche à imposer aux pays arabes voisins d'accepter les frontières de cet Etat.

154. Nous espérons que les membres du Conseil de sécurité sauront amener les autorités israéliennes à déclarer sans équivoque leur adhésion aux principes de non-acquisition des territoires par la force, spécifiés dans la Charte des Nations Unies, à retirer leurs troupes de tous les territoires arabes occupés pendant la guerre des Six jours, et à reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Sans cela, la paix ne pourra être rétablie au Moyen-Orient.

155. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

156. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour faire une brève déclaration et, par conséquent, je ne profiterai pas de l'occasion pour répondre aux discours faits par les représentants de la Chine et de l'Inde. Le défi aux faits, à la logique, à l'histoire et au droit que représentent ces deux déclarations suffit en lui-même à les discréditer. A l'un et à l'autre, je rappellerai simplement un vieux proverbe chinois : la calomnie ne peut pas détruire un homme honnête; lorsque le flux se retire, le rocher demeure.

157. C'est sur l'initiative de l'Egypte que ce débat s'est instauré. Israël a toujours estimé que la polémique publique ne saurait contribuer à la solution de la situation complexe du Moyen-Orient. En fait, malgré les efforts faits par ma délégation pour diriger la discussion vers des échanges de vues utiles, nous nous sommes bientôt trouvés devant les vitupérations, les calomnies et le parti pris habituels. Le débat a montré une fois de plus qu'un examen sérieux et constructif de la situation doit être réalisé au moyen d'une diplomatie discrète et non pas dans des instances publiques et au moyen de récriminations. Néanmoins, le débat a mis en lumière un certain nombre de questions importantes.

158. L'Egypte a affirmé qu'Israël avait sapé les efforts d'établissement de paix des six dernières années. Le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte s'était engagé à révéler la responsabilité que portait Israël quant à l'échec de ces efforts. Cependant, l'analyse des événements depuis 1967, présentée dans la déclaration liminaire de ma délégation le 6 juin [*1717ème séance*], et corroborée par le rapport du Secrétaire général, démontre que c'est l'Egypte qui, à une étape après l'autre, a empêché tout progrès vers la paix. L'Egypte a écarté toutes les propositions de paix d'Israël. Elle a eu recours à la violence et à la force. L'Egypte a rejeté l'invitation faite par l'ambassadeur Jarring en 1968 de tenir des conférences à Chypre, empêchant ainsi la mise en train de négociations et condamnant de ce fait la mission du représentant spécial. Le seul contre-argument de l'Egypte a été qu'Israël avait refusé d'accepter la position de l'Egypte quant au retrait, communiquée dans l'aide-mémoire du 8 février 1971, position que le Conseil de sécurité avait maintes fois rejetée en 1967. Ni le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, ni aucun autre représentant n'a été en mesure de contester sérieusement cette analyse et son thème central que, si l'Egypte avait réagi favorablement aux nombreuses offres d'Israël et du représentant spécial du Secrétaire général, la paix aurait déjà pu être rétablie au Moyen-Orient.

159. M. El-Zayyat a voulu prouver que, selon la résolution 242 (1967), Israël devait se retirer jusqu'aux anciennes lignes de 1967 et accepter ces lignes comme la frontière sûre et reconnue entre les deux Etats. Les annales du Conseil de sécurité montreront qu'un examen approfondi de la question a été fait au cours du présent débat et que rien de ce qui s'est dit n'a mis en question le fait que la résolution 242 (1967) n'avait pas défini les frontières sûres et reconnues afin qu'elles puissent être délimitées, pour la première fois, par accord entre les parties. Même le Ministre d'Etat des Emirats arabes unis, qui assistait aux discussions du Conseil de sécurité en novembre 1967, a confirmé que

les délégations arabes avaient en fait été informées à l'époque que l'objectif de l'omission, dans le texte anglais de la résolution, des mots "*all*" et "*the*" devant "*occupied territories*" était destiné à réserver la possibilité de rectifier les frontières. Cet accord a également été confirmé le 22 novembre 1967 par le représentant de l'Inde au Conseil de sécurité, lorsqu'il a voté pour la résolution 242 (1967), bien que son successeur, aujourd'hui, pour des raisons évidentes, ait cru bon de ne pas en parler dans son interprétation quelque peu surréaliste de la vérité et de l'histoire. L'étendue des changements de frontières sera, bien entendu, déterminée par accord entre les parties. Ainsi, la thèse égyptienne de la prétendue immuabilité de l'ancienne ligne s'est effondrée, et la prétention de l'Egypte selon laquelle le Conseil de sécurité demande expressément le retrait d'Israël jusqu'à cette ligne s'est révélée n'être autre chose qu'une demande de modification radicale de la résolution 242 (1967).

160. Le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte a présenté une autre demande tendant à modifier la résolution 242 (1967). Il a demandé que l'on introduise dans la résolution ce qu'il appelle le problème des droits inaliénables du peuple de Palestine de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. La nature véritable de cette revendication est apparue lorsqu'on a constaté que cela signifiait le démembrement de la Jordanie, et les protestations que cette revendication a provoquées en Jordanie sont éloquents.

161. Le représentant de l'Egypte a affirmé qu'il incombe au Conseil de sécurité d'imposer à Israël le diktat égyptien. Il s'est bientôt avéré que nos discussions ne portaient pas sur la question d'une injonction de l'extérieur, idée qui a disparu, mais sur les négociations entre les parties. L'Egypte a affirmé que le refus d'Israël de rétablir l'ancienne ligne vulnérable et l'insistance d'Israël sur l'établissement de frontières sûres et reconnues constituaient une condition préalable empêchant les négociations. Israël a cependant précisé, et je le répète, qu'il voulait de libres négociations sans condition préalable et qu'il ne demandait pas à l'Egypte d'accepter à l'avance des vues ou des positions israéliennes quelconques. L'Egypte a affirmé en outre que les négociations étaient impossibles parce qu'Israël demeurait dans les territoires qu'il détient depuis 1967, et que l'occupation constituait en elle-même une autre condition préalable posée par Israël. Il a été démontré que le retrait ne pouvait avoir lieu qu'après l'accord, et par conséquent, après les négociations. De plus, on a signalé que les seuls accords entre Israël et les Etats arabes conclus en 1949 avaient résulté de négociations que le Conseil de sécurité avait demandées, et que ces négociations avaient eu lieu pendant que certaines parties du territoire israélien étaient toujours occupées par l'Egypte, la Syrie et la Jordanie.

162. Etant donné ces faits, le refus de l'Egypte de négocier avec Israël est apparu dans ce débat, une fois de plus, comme une indication que l'on continue de ne pas accepter le bien-fondé de la renaissance d'Israël en tant que nation souveraine. Les allusions du Ministre des affaires étrangères de l'Egypte à l'accession d'Israël à l'indé-

pendance comme étant le "péché originel", et ses déclarations réitérées selon lesquelles les frontières reconnues d'Israël étaient celles de 1947, ont renforcé les doutes et les soupçons qui entourent les objectifs ultimes de l'Egypte.

163. Tels sont les faits et conclusions essentiels qui se dégagent du débat. Pour étayer sa thèse, l'Egypte ne peut faire état que de déclarations de soutien politique. Ces déclarations, toutefois, n'apportent aucun nouvel élément à la situation. Je répète, car c'est une réalité avec laquelle il faut compter, que tout le monde sait qu'Israël, de façon permanente, est mis en minorité par les Etats arabes. Ceci n'affecte pas le bien-fondé de la position d'Israël, ni notre volonté de sauvegarder les droits fondamentaux et les intérêts légitimes d'Israël. De telles déclarations ne peuvent modifier la situation. La seule façon de sortir de l'impasse actuelle pour parvenir à un règlement pacifique accepté est d'entamer des négociations entre les parties.

164. Je crois comprendre que le débat est sur le point d'être ajourné, l'intérêt de l'opinion publique se tournant vers la rencontre des dirigeants de deux grandes puissances. Ils donnent un exemple de solution de divergences et d'entente au moyen d'un dialogue constructif. Dans les semaines à venir, demandons-nous tous si le conflit du Moyen-Orient peut demeurer le seul conflit du monde entier qui n'ait pas encore donné lieu à un processus de négociations. Réfléchissons aux faits que ce débat a mis en relief et à la conclusion qu'il faut inévitablement en tirer, à savoir que les négociations entre Israël et les Etats arabes ne se sont que trop fait attendre et qu'elles sont indispensables pour sortir de l'impasse actuelle, comme plusieurs membres du Conseil l'ont fait remarquer.

165. Israël en appelle une fois de plus aux gouvernements arabes pour qu'ils se joignent à lui afin d'édifier la paix, car c'est le seul moyen de parvenir à la paix dans la région.

166. A l'étape actuelle, je voudrais dire que nous sommes sensibles à l'occasion qui a été donnée à ma délégation de faire, devant le Conseil de sécurité, un exposé complet de la situation et d'indiquer la voie qui pourrait conduire à la paix, l'espoir et l'objectif les plus chers à Israël. Je voudrais également remercier ceux des membres du Conseil qui ont, chacun à sa manière, contribué à mieux faire comprendre ce fait essentiel que la paix entre les parties ne saurait être atteinte que par leur accord sur toutes les questions en suspens, et que l'aspect central du règlement — l'établissement de frontières sûres et reconnues — ne peut être artificiellement écarté du processus d'accord.

167. Je voudrais adresser un mot de reconnaissance aux représentants des moyens internationaux d'information, qui ont suivi nos débats et qui ont permis à l'opinion publique mondiale — reflet de la conscience véritable de l'humanité — de comprendre que la paix est à la portée des nations du Moyen-Orient si celles-ci se dégagent des erreurs, des obstacles et des échecs du passé et si elles se donnent la main pour construire la paix par un respect, une compréhension et un accommodement mutuels.

168. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Le dernier orateur inscrit sur la liste pour la séance d'aujourd'hui est le

représentant de l'Arabie Saoudite, qui exercera son droit de réponse. J'invite le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

169. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Comme d'habitude, après avoir écouté l'ambassadeur Tekoah avec beaucoup de soin et d'attention, je me vois contraint de faire une mise au point, qu'il s'agisse de faits historiques, de faits politiques ou même de faits religieux.

170. Je ne dis pas que M. Tekoah déforme la vérité de propos délibéré. Il peut le faire par inadvertance. En effet, je ne doute pas que, depuis sa jeunesse, il ait été endoctriné d'idéologie sioniste. Par conséquent, je ne me formalise pas de ce qu'il a dit parce qu'il aurait volontairement déformé la vérité. Mais, puisque l'ambassadeur Tekoah, dans la dernière partie de son discours, a dit qu'il tenait à remercier les moyens d'information de masse pour avoir parlé de ce différend, je voudrais attirer son attention et celle des membres du Conseil sur le fait que, dans une grande mesure, les moyens d'information de masse, dans le monde occidental, sont manipulés par les sionistes, et que de nombreux journaux sont leur propriété.

171. De nos jours, il est pratiquement impossible de trouver une mention de ce qu'ont dit les représentants arabes sur ce sujet. En fait, la presse se livre à ce que, à Lake Success, en 1952, lorsque nous travaillions à l'élaboration d'un projet de convention sur la liberté de l'information, j'ai qualifié une fois des trois "S" : *slanting the news* (déformer les nouvelles); *scissors* (les ciseaux), c'est-à-dire que l'on coupe ce qui ne convient pas à certaines parties; et enfin : *silence*, c'est-à-dire la conspiration du silence.

172. Bien entendu, M. Tekoah se devait de remercier la presse internationale, les moyens de communication de masse, y compris la radio, la télévision et les autres moyens mécaniques d'information. En effet, comme je l'ai dit, 10 ou 15 p. 100, et parfois même peut-être 20 p. 100 de la place, dans les journaux du pays hôte, sont consacrés à la question d'Israël ou à des questions connexes.

173. Hier, j'ai demandé la parole pour corriger certaines déclarations de M. Tekoah, en particulier des déclarations qu'il a faites à propos de l'histoire de la Palestine.

174. Je ne suivrai pas l'ordre chronologique parce que cela risquerait de rendre mon intervention ennuyeuse. Cependant, si mes souvenirs sont exacts — et je paraphrase — M. Tekoah a dit que la Palestine était une terre désolée. Il a dit quelque chose à propos d'une terre sans peuple, sous-entendant que les sionistes étaient venus occuper une terre dépourvue de population.

175. A ce stade, je n'entrerais pas dans la genèse de la présence des Juifs — ou Hébreux, si vous voulez — en Palestine. J'y reviendrai plus tard. Je me contenterai de vous dire que, en 1839, sir Moses Montefiori, Juif anglais bien connu, a écrit : "Dans la Terre sainte, les colons juifs seraient assurés d'une plus grande chance de succès. Ils y trouveront des puits déjà creusés, des oliveraies et des

vignobles déjà plantés et une terre tellement riche qu'elle n'aurait guère besoin d'engrais."

176. L'écrivain sioniste connu Ahad Haam, qui, plus tard, a modifié son opinion du sionisme, a écrit sur ce sujet en 1891, avant que Theodor Herzl n'écrive son manifeste sioniste en 1896 à Paris. A ce moment-là, l'affaire Dreyfus avait divisé la France en deux et il y avait beaucoup d'antisémitisme. C'est ce qui a amené Herzl à rédiger son manifeste sioniste. Cela, c'était en 1896, mais c'est en 1891 que l'écrivain bien connu Ahad Haam a écrit ce qui suit :

"Nous avons tendance à croire, à l'étranger, que la Palestine d'aujourd'hui est presque un désert, une contrée sauvage et inculte, et que quiconque désire y acheter des terres peut le faire à sa guise. Mais ce n'est pas le cas, en fait. Il est difficile de trouver des terres qui ne soient pas cultivées dans le pays. Nous avons, à l'étranger, l'impression que les Arabes sont tous des sauvages au niveau des animaux, qu'ils ne voient rien de ce qui se passe autour d'eux. C'est tout à fait faux. Les Arabes, en particulier les habitants des villes, voient très bien quels sont nos buts, mais ils gardent le silence et ne font pas un geste parce que, pour l'instant, ils ne prévoient aucun danger pour leur avenir en raison de ce que nous entreprenons. Mais si jamais le moment devait venir où notre peuple aurait évolué en Palestine d'une façon telle que la population autochtone se sente plus ou moins à l'étroit, alors, elle ne nous céderait pas volontiers la place."

177. Puisque nous nous trouvons dans le pays hôte, je vous dirai, mon bon ami monsieur Scali, ce que l'on a dit en 1911. J'avais alors six ans, et vous n'étiez pas né. Le célèbre géographe américain Ellsworth Huntington a décrit la Palestine, dans un ouvrage intitulé *Palestine and its transformation*, de la façon suivante : "La bande fertile et bien arrosée de la plaine côtière des Philistins". Il disait aussi : "Le fellah arabe moderne" — c'est-à-dire le paysan — "tout comme le paysan du temps passé, cultive ses céréales et ses figes sans autre eau que celle que lui apporte la pluie; mais, pour les oranges, les citrons et d'autres cultures plus rentables, il lui faut de l'humidité pendant la longue sécheresse d'été. C'est pourquoi il creuse de nombreux puits qui lui fournissent un approvisionnement en eau constant au moyen de pompes."

178. Je ne remonterai pas au-delà de 1911, mais la première fois que je me suis rendu personnellement en Palestine, c'était en 1925. On m'a dit alors que 85 p. 100, si ce n'est pas plus, des célèbres orangeries appartenaient aux autochtones de Palestine. Et M. Tekoah parle de terre stérile, de désert.

179. Venons-en maintenant à l'histoire ancienne. M. Tekoah a dit que Jérusalem s'appelait El Quds, nom dérivé du mot hébreu *Hamikdash*, qui signifie le Temple sacré. "Le Temple sacré de qui ? Le Temple juif", a-t-il dit.

180. M. Tekoah devrait savoir que, lorsque nos Juifs sont venus à Jéricho et à Jérusalem, il y avait une ville, une des villes les plus anciennes du monde, qui s'appelait Uru

Salem. *Uru* est un mot sémite, tout comme l'Ur des Chaldéens, et cela veut dire "terre de paix". Des sources égyptiennes remontant à 14 siècles avant Jésus-Christ parlent de cette ville de Uru Salim, de la ville de la paix, qui existait avant nos Juifs — pas les Juifs khazars, dont descend notre collègue et dont les ancêtres ont embrassé le judaïsme au VIII^{ème} siècle après Jésus-Christ, dans ce qui est aujourd'hui la Russie méridionale, environ 200 ans avant que Rurik arrive et unifie la terre. Ce Rurik était, comme vous le savez, le précurseur des Romanoff. Corrigez-moi si je me trompe. Et M. Tekoah oublie que, du temps des Romains, nos Juifs — il n'y avait pas de Khazars à l'époque, bien sûr, puisque c'était huit siècles avant que certaines tribus européennes se convertissent au judaïsme — ces juifs parlaient araméen; ils ne parlaient pas hébreu. Il vient nous dire ce que signifie *El Quds* et que c'est dérivé de l'hébreu. Le terme *El Quds* est arabe, venant de *Kadassah*. *El Quds* est un substantif, et l'arabe est l'une des langues les plus anciennes, l'une des six langues fondamentales — et par "fondamentales" j'entends qu'il y avait une corrélation entre les verbes et les substantifs. Cela veut dire "sacré". *Kadis* signifie saint. *Kadassah* veut dire prier dans des lieux saints. Le mot se trouve être arabe, mais il ne précède pas *Uru Salim*, qui est d'origine sémitique et non pas hébraïque. Il existait du temps de Jéricho, avant que les fils de Jacob n'aient commencé à venir d'Ur, de Chaldée, en Irak occidental, parce que c'étaient des tribus nomades qui menaient leurs troupeaux aux pâturages, ce qui était la pratique habituelle. Quand la sécheresse sévissait, ils venaient de l'Irak occidental et descendaient, à travers le Hauran, jusqu'à la terre de Canaan. Si vous lisez la Bible — je ne sais pas si vous le faites, car vous êtes trop occupés, mais je la lis encore — regardez la Genèse et vous verrez comment les fils de Jacob, au nord de Jéricho et de Jérusalem, ont pris une petite ville. Ces villes étaient des cités-Etats, avec un roi. Les douze fils de Jacob sont venus. Jacob est l'un de nos prophètes. Ne pensez pas que je cite la Bible. Si quelqu'un d'entre vous a la Bible, j'en lirai des chapitres et des versets — je crois que c'est soit le trente-deuxième, soit le trente-quatrième chapitre de la Genèse, je n'en suis pas certain. Les fils de Jacob sont arrivés dans la terre de Canaan — je paraphrase actuellement, ce n'est pas une citation textuelle — et le fils du Roi, apparemment, est tombé amoureux d'une de leurs sœurs, Dina. Il n'y a rien de mal à cela ! Un jeune homme s'est épris d'une jeune fille. Benjamin était le dernier fils de Jacob. Je sais que vous êtes laïcs, mais vous pouvez être religieux également — peu importe. Les mères des 11 fils étaient araméennes ou appartenaient à d'autres tribus. Jacob avait alors de nombreuses concubines — des femmes et des concubines — selon la Bible; mais à l'exception de la mère de Benjamin, ce n'étaient pas des Juives. Je ne sais pas, car les Juifs disent que pour être juif, vous devez être né d'une mère juive. Que diriez-vous des mères des 11 fils ? Car, d'après la Bible, Jacob avait 12 fils et Benjamin était le plus jeune.

181. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : C'étaient des Juifs convertis.

182. M. BARODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Un de ces jours, on va vous convertir en un

Arabe ! Cela résoudra le problème ! Un jour — je ne serai plus là — vous serez tous des Arabes ! C'est ce qui est arrivé aux Croisés. Les membres de la tribu sulbiya, qui vivent en Arabie septentrionale, sont des arabisés. Nous les avons assimilés. Mais vous détournez l'attention du Conseil ! Pourquoi riez-vous ? C'est de l'histoire. Je tire cela de la Bible.

183. A l'époque, vous le savez, c'étaient des gens conservateurs, une vie tribale. Ils sont allés voir le roi et lui ont dit : "Votre fils a molesté notre fille, Dina." Il semble alors qu'à ce moment, le fils ait dit à son père, le roi, qu'il était amoureux et qu'il voulait épouser la fille. Ainsi les fils de Jacob, sans que leur père le sache, d'après la Genèse, furent pris de court. Ils voulaient provoquer une querelle avec le roi, pour se battre. Le roi leur dit alors : "Pourquoi ne venez-vous pas vous installer parmi nous ? Nous épouserons vos filles et nous vous donnerons les nôtres en mariage." Ils semblaient avoir besoin de main-d'œuvre. C'étaient des gens de la ville, alors que les autres étaient des membres de tribus. Qu'ont répondu les fils de Jacob ? Ils ont dit : "Donnez-nous, je vous prie, le temps de réfléchir à cela". Puis, ils sont revenus, deux ou trois jours plus tard, en disant : "Nous ne pouvons pas vous donner nos filles en mariage, à moins que vos fils ne se fassent circoncire." C'est dans votre Bible ! Auriez-vous honte de la Bible ? On a alors envoyé le crieur public, qui a dit : "Le roi et son fils vont se faire circoncire; — et vous, gens de la ville ? — et laisser ces gens vivre parmi nous." Ils ont été circoncis et, le troisième jour, lorsque les souffrances étaient à leur paroxysme, les fils de Jacob ont passé ces Cananéens par l'épée et les ont tous tués. Ce sont là certaines des ruses qui étaient alors employées non seulement par les Juifs, mais peut-être par les tribus, afin de s'emparer d'une partie de la terre de Canaan. Lorsque Jacob a appris la chose, d'après la Bible, il en a été si bouleversé — parce qu'il était un homme honorable — qu'il a déclaré : "Partons d'ici, car demain leurs parents viendront et peut-être nous passeront-ils également au fil de l'épée." Ils se sont alors dirigés vers le sud et, plus tard, ils ont pris Jéricho, puis Uru Salim, avant qu'on l'appelle El Quds, ce qui signifie la Ville sainte, parce que c'était la première *quibla* en Islam, avant La Mecque. Les Musulmans, lorsqu'ils priaient, se tournaient vers El Quds, vers Jérusalem. Le mot n'est pas hébreu — Jérusalem : Uru Salim. Je reconnais que l'hébreu, l'arabe et de nombreuses langues tribales de la région étaient intimement liés. Nous n'avons rien contre les Juifs. Nous en avons contre le sionisme, mouvement politique fondé sur le judaïsme.

184. Comme vous vous en souvenez, on a prétendu que la première guerre mondiale était destinée à sauver le monde, pour la démocratie. Ce n'était pas contre le militarisme allemand, mais contre le mercantilisme allemand. Les gens ont besoin d'un motif. Les sionistes européens avaient une excuse. Ils étaient persécutés en Europe. Mais qu'avions-nous affaire avec cela dans notre région ? Nous n'avions rien à y voir. Aussi devaient-ils trouver un motif, et Herzl a pensé que le seul moyen serait d'aller en Palestine et d'y créer un Etat; mais il a oublié — et peut-être M. Tekoah désire-t-il l'oublier — que ironiquement, un grand nombre d'autochtones de Palestine étaient, à l'origine, des Juifs. Qui

étaient les disciples du Christ ? Étaient-ce des Romains ? C'étaient des Juifs. Ils ont embrassé le christianisme et, plus tard, en raison de la tyrannie de Byzance dans la région, beaucoup de chrétiens sont devenus musulmans, mais ethnologiquement, les Juifs originaires sont nos Juifs. Peu importe qu'ils soient juifs, musulmans ou chrétiens; ce sont des sémites. Le sionisme est venu de l'Europe orientale et centrale. De nombreux Juifs, qui sont de mes amis, sont opposés aux sionistes et disent : "Les sionistes salissent notre religion."

185. Je n'ai rien contre les Juifs européens, ne vous y méprenez pas, mais lorsque vous devenez l'agresseur, nous sommes obligés de nous défendre.

186. J'ai ici une histoire de nos Juifs orientaux, qui sont venus en Palestine de l'Irak occidental, comme je vous l'ai dit maintes fois. On y trouve le royaume de David jusqu'à la chute de Jérusalem — et je parle de la chute de Jérusalem quand Nabuchodonosor a conquis la Palestine en 586 avant notre ère. Cette conquête a duré 464 ans. Ensuite, il y a eu une renaissance durant le royaume de Maccabée, de 166 à 63 avant le Christ, c'est-à-dire 103 ans.

187. Mais voyons combien de temps les autres conquêtes ont duré. Voyez la conquête de Jérusalem par les Romains et la chute du paganisme en 63 avant le Christ. Cela a duré 386 ans. Ensuite, de la conquête de Constantin à la conquête des Perses : 291 ans. La domination perse a duré 14 ans, puis il y a eu les Byzantins, pendant 11 ans; puis les Arabes musulmans pendant 435 ans; puis les Turcs musulmans de 1072 à 1092, soit 20 ans; puis à nouveau la conquête par les Arabes, de 1092 à 1099, pour sept ans; puis les Croisés, pendant 88 ans; puis la conquête des Arabes : 42 ans. Ensuite, la Ville — c'est-à-dire Jérusalem — a été cédée par traité au Croisé Frédéric II. A nouveau, règne des Arabes : 278 ans. Ensuite, ce fut Jérusalem sous les Turcs ottomans, qui étaient musulmans : 400 ans.

188. Si vous additionnez la domination musulmane et arabe, vous arrivez à 1 000 ans. Les autres ne comptent en tout que 500 ans environ. Donc, lorsque vous lancez l'argument fallacieux "Nous étions en Palestine", je vous demande : où étiez-vous en Palestine ? En Judée et en Samarie. Et vous appelez cela Israël ? C'étaient de petites enclaves. Et ce n'était pas vous qui y étiez, mais nos Juifs. Et vous dites que les Juifs du monde arabe sont accourus en Palestine. C'est à cause de votre sionisme ! Vous avez créé un problème à l'intérieur et à l'extérieur du monde arabe; vous avez endoctriné ces gens pour qu'ils viennent. Ils étaient très heureux. J'ai vécu parmi eux. Nous allions à l'école ensemble. Nous parlions arabe. Nous mangions la même nourriture. A propos, je ne mange pas de porc non plus. Donc nous avons le même régime. Je connais des Juifs qui mangent du porc. Je dis cela parce que M. Tekoah a dit que le judaïsme était une façon de vivre et de se nourrir. Beaucoup de Juifs mangent du porc et font beaucoup d'autres choses. Ils épousent des *Shiksas*, c'est-à-dire des non-Juives. Par conséquent, monsieur Tekoah, ne parlez pas comme si vous ne saviez pas ce qui se passe de nos jours.

189. Je ne suis pas ici pour essayer de faire une dissertation historique. Nous sommes saisis d'un problème

qui a provoqué une tragédie pour les Juifs et pour les non-Juifs également, et je voudrais, à la présente séance, m'attaquer au problème du point de vue humanitaire et du point de vue pragmatique, — pour employer un terme de William James, un Américain : du grec *pragma*, le point de vue pratique, la manière dont on peut peut-être s'attaquer au problème et le résoudre.

190. Je crois que mon collègue, M. Huang — et si je n'emploie pas les termes dont il use, il a le droit d'en user — a raison. Comme je l'ai compris, il présume, ou peut-être estime que vous, les deux superpuissances — vous n'aimez peut-être pas être appelés ainsi, et c'est votre droit, mais je pense que vous êtes les superpuissances — je veux dire les Etats-Unis et l'Union soviétique, vous êtes à même de résoudre ce problème, si vous le voulez.

191. Comme je l'ai dit dans une intervention antérieure, j'étais présent à Lake Success. Israël a été créé par les deux superpuissances. Je commencerai par les Etats-Unis. Je vais citer les mémoires de feu le président Truman :

"Peu avant midi, le Dr Stephen S. Wise, président de l'American Zionist Emergency Council, est venu me parler des victimes de la persécution nazie et du grave problème de l'établissement des réfugiés ce qui nous a évidemment amenés à parler de la création proposée d'un Etat et foyer juif en Palestine. J'avais devant moi l'histoire du Président Roosevelt et ses déclarations concernant la Palestine, et le Secrétaire d'Etat m'avait envoyé deux jours auparavant une communication spéciale exposant l'attitude et la pensée du Département d'Etat au sujet de la Palestine :

"Il est très probable", disait-on dans cette communication, "que certains dirigeants sionistes s'efforceront d'obtenir de vous le plus rapidement possible quelque engagement en faveur du programme sioniste qui envisage une immigration juive illimitée en Palestine et l'établissement d'un Etat juif là-bas. Comme vous le savez, le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis ont une grande sympathie pour les Juifs persécutés d'Europe et font tout ce qu'ils peuvent pour soulager leurs souffrances. La question de la Palestine est cependant extrêmement complexe et implique des questions qui vont bien au-delà des souffrances des Juifs en Europe. Il règne une tension continue au Moyen-Orient, surtout en raison de la question de Palestine, et puisque nous avons des intérêts dans cette région" — vous avez mentionné l'intérêt aujourd'hui, monsieur Scali — "qui sont vitaux pour les Etats-Unis, nous estimons que ce sujet devrait être traité avec la plus grande prudence et en tenant compte des intérêts à long terme de notre pays."

Ceci est la fin de la citation tirée de la communication du Département d'Etat.

192. Puis M. Truman poursuit :

"Puisque j'étais d'accord avec la politique déclarée de l'Administration Roosevelt en ce qui concerne la Palestine, j'ai dit au rabbin Wyse que je ferais tout mon

possible pour mettre en œuvre cette politique. J'avais lu avec soin la Déclaration Balfour, qui engageait la Grande-Bretagne à établir un foyer national pour les Juifs en Palestine. J'avais étudié à fond l'histoire de la question d'un foyer national juif, de même que la position des Britanniques et des Arabes. En lisant l'ensemble des dossiers d'alors, j'étais sceptique en ce qui concernait les vues et les attitudes prises par les "striped pants boys"...

— il s'agit là des "gens" du Département d'Etat; ils portaient alors, contrairement à aujourd'hui, des pantalons rayés —

... "au Département d'Etat. Il me semblait qu'ils ne se souciaient pas suffisamment de ce qui était arrivé aux milliers de personnes déplacées concernées. J'avais le sentiment que nous pourrions tenir compte des intérêts à long terme de notre pays tout en aidant les malheureuses victimes de la persécution à trouver un foyer. Et avant que parte le rabbin Wyse, je crois le lui avoir indiqué clairement."

193. Voici maintenant les paroles très révélatrices de quelqu'un qui se trouvait au Département d'Etat et que j'ai connu personnellement. C'était le colonel William Eddy. Le colonel Eddy a été envoyé par des ambassadeurs des Etats-Unis dans la région du Moyen-Orient pour informer le Président sur la question de Palestine avant le partage. Il a écrit :

"Le porte-parole du groupe, George Wadsworth" — qui d'ailleurs à un moment a été ambassadeur des Etats-Unis en Arabie Saoudite — "a présenté oralement une déclaration de vingt minutes" — au nom des ambassadeurs des Etats-Unis dans cette région. "La discussion fut très brève et le Président ne posa que quelques questions au cours de la réunion, dont le compte rendu a été soigneusement gardé par le Département d'Etat. Finalement, M. Truman récapitula sa position avec une extrême franchise : "Excusez-moi, messieurs, mais j'ai des comptes à rendre à des centaines de milliers de gens qui désirent voir triompher le sionisme. Je n'ai pas des centaines de milliers d'Arabes parmi mes électeurs."

En d'autres mots, s'il s'était trouvé assez d'Arabes parmi les électeurs de M. Truman, la question se serait posée d'une façon différente. Il n'y a pas de justice ici; c'est une question de votes.

194. Monsieur Tekoah, vous avez probablement lu le livre de M. Horowitz car il est écrit en hébreu. Ce livre a été traduit en anglais en 1953 et je crois que c'est Alfred Knof qui l'a publié aux Etats-Unis. Le titre du livre est *State in the Making*. Il s'agit de la création d'un Etat, d'un Etat en gestation.

195. Je veux vous montrer comment l'Etat d'Israël a été créé parmi nous — et je cite David Horowitz, un des responsables de l'Agence juive, qui indique comment la déception créée initialement par le vote de la Commission s'est dissipée et comment une période d'activité fiévreuse s'est engagée.

"L'esprit de lutte soufflait de nouveau parmi nous. Nous nous sommes réunis au bureau de l'Agence et nous

avons étudié les voies et les moyens pour faire avancer une fois de plus les événements. La lutte a recommencé. Les téléphones sonnaient rageusement. Les télégrammes partaient vers tous les coins du monde. On tirait les gens de leur lit à minuit pour les envoyer à des missions particulières. Et, aussi étonnant que cela puisse paraître, aucun Juif influent — sioniste ou non — ne nous a jamais refusé son assistance. Tout le monde nous appuyait de son poids — petit ou grand — dans des efforts désespérés pour faire pencher la balance en notre faveur."

196. Puis, lorsque M. Forrestal, le 13 décembre, parla à M. Dewey, qui était alors Gouverneur de l'Etat de New York et candidat à la présidence des Etats-Unis, pour que la Palestine cesse d'être l'objet de politiques partisans, le Gouverneur répondit qu'il était en principe d'accord avec M. Forrestal, mais qu'il ne croyait pas que les démocrates respecteraient une décision de ce genre. Cela est extrait du journal de Forrestal.

197. Ensuite, voici ce qui est arrivé à Lake Success et dont j'ai été témoin. Mon ami Gromyko, maintenant ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, et si je ne m'abuse, Herschel Johnson — qui était l'adjoint du sénateur Austin et, à l'époque, le premier représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui avait fait trois discours en faveur du partage en 1947 — ont demandé tous les deux qu'un vote sur la question du partage intervienne immédiatement. A un moment donné, M. Austin, après avoir consulté le Département d'Etat, avait pensé que l'on pourrait placer la Palestine sous l'autorité du Conseil de tutelle en attendant que soit trouvée une solution au problème. Mais M. Truman a hâté le vote et nul autre que mon bon ami le général Romulo — il est encore en vie et que Dieu préserve encore longtemps sa vie, car c'est un homme de bien — se lança dans un discours contre le partage, qui dura une heure environ. Par la suite — et c'est le général Romulo qui me l'a dit — M. Truman a téléphoné au Président des Philippines et lui a dit : "Si vous ne demandez pas à votre représentant à l'Organisation des Nations Unies de voter pour le partage, vous ne recevrez plus d'aide de la part des Etats-Unis."

198. C'est pourquoi je m'adresse à vous, monsieur Scali, c'est votre gouvernement qui est responsable de la création d'Israël.

199. Je ne sais pas pourquoi M. Gromyko a voté pour le partage. Il avait sans doute pitié des Juifs, comme tout le monde. Mais les deux grandes puissances ont voté pour le partage de la Palestine, l'effort le plus grand ayant été fourni par les Etats-Unis. Plus tard, l'Union soviétique s'est trouvée repoussée par les sionistes, qui lui ont tourné le dos et qui ont commencé à faire quoi ? à travailler avec les Etats-Unis, sans doute parce qu'ils avaient de l'argent tandis que les Soviétiques, eux, sortaient de la guerre après avoir perdu vingt millions d'hommes et, naturellement, devaient reconstruire leur pays. C'est probablement la raison pour laquelle ils ont été si désillusionnés. Je n'en sais rien, mais je me le demande.

200. Mais, quoiqu'il en soit, vous êtes les deux principales puissances dans la région et, comme l'a dit l'ambassadeur

Huang, je pense que vous devriez être tenus de trouver une solution rapide à ce problème. Je ne vais pas reprendre les mots de la résolution 242 (1967). Je vous ai dit, en ce conseil, que le résultat serait zéro, et j'ai même dessiné un zéro dans l'air. Il est même au-dessous de zéro maintenant.

201. M. Scali a fait un discours fort bien équilibré aujourd'hui. Il m'a rappelé l'ambassadeur Goldberg et sa phrase : "Nous voulons traiter cette question de manière équilibrée." Les Etats-Unis sont l'arbitre des destinées des peuples. Ils sont à 6 000 kilomètres de la Palestine, mais ils décident de la destinée de ce pays. Pourquoi ? M. Truman voulait des voix. C'était sans doute un grand homme et qui avait pitié des Juifs. Mais pourquoi n'a-t-il pas eu pitié des autochtones de Palestine ? Sont-ils un sous-produit d'êtres humains ? Je vous parle de logique. Nous avons pitié, tout le monde a pitié des Juifs persécutés.

202. M. Tekoah parle toujours du hadji Amin Hussein, qui est allé en Allemagne sous le régime hitlérien. Sa tête avait été mise à prix. Où vouliez-vous qu'il allât ? Vouliez-vous qu'il se rendît à Londres ou à New York ?

203. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il a collaboré avec les nazis.

204. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Collaboré ? Vous collaborez avec tout le monde pour arriver à vos fins. Vous avez collaboré avec les nazis. C'est Rosenberg qui a écrit ce livre au sujet de la supériorité raciale des peuples du Nord. Il était juif, ou il descendait de Juifs.

205. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un nom allemand. Il n'était pas juif. Vous connaissez mal l'histoire.

206. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : L'histoire est claire. On m'a dit pourquoi il y a très longtemps, avant Hitler, les Juifs avaient pris des noms allemands, ce qui est humain. Ils étaient désavantagés dans bien des pays d'Europe. Ils s'appelaient tous soit Isaac, soit Jacob, soit de quelque autre nom biblique, et lorsque le percepteur voulait les imposer, certains cherchaient peut-être à échapper à l'impôt. Aussi leur fut-il demandé de prendre des noms allemands de façon à pouvoir identifier ceux qui avaient payé leurs impôts.

207. Je parle de cette question depuis tant d'années ! Je vous épargne la lecture de l'ouvrage *The Jewish mystique*, qui étaye beaucoup de mes arguments. L'auteur en était un Juif objectif. Je n'ai rien contre les Juifs ou le judaïsme.

208. Dans quelques jours, l'illustre M. Brejnev va rencontrer un autre illustre personnage qui porte le nom de M. Nixon, à Washington. Ils ne vont pas seulement boire et manger; ils vont discuter de différentes questions, et je crois que le Moyen-Orient aura une place prioritaire parmi les sujets qu'ils discuteront, d'après certains communiqués officieux publiés dans la presse ici et à l'étranger.

209. Qui est ce Baroody qui se permet d'adresser des remarques à Nixon et à Brejnev ? Baroody est un être

humain qui a deux oreilles, une langue et deux yeux et descend de gens qui ont une longue histoire — avec tout le respect dû aux Russes, qui sont plus anciens que les Américains. Baroody a quelque chose à dire, par votre intermédiaire, monsieur, ici en ce Conseil. Que ceux qui ont des oreilles entendent, que ceux qui ne veulent pas entendre se bouchent les oreilles. C'est leur droit. Mais il n'y aura pas de paix en Palestine si ces deux personnages n'adoptent pas un nouveau type de politique qui soit différent de la politique ancienne fondée sur l'équilibre de puissance.

210. Les Etats-Unis détiennent certains intérêts dans la région mais l'Europe en a bien davantage en ce qui concerne le pétrole, parce qu'après tout, les concessionnaires américains et britanniques ne vendent que 5 p. 100 du pétrole à ce pays hôte. Le monde arabe est le cœur du monde musulman. Si vous tracez une ligne partant du Maroc, sur l'Atlantique, elle passe par l'Afrique du Nord, qui est musulmane et, il se fait, aussi arabe et elle s'étend jusqu'aux confins de la Chine. Vous avez l'Arabie Saoudite, l'Iran, l'Irak, le Pakistan, l'Afghanistan et plus au nord la Turquie, l'Iran; puis, au sud, il y a le Soudan. Je ne parle pas de nos frères musulmans qui vivent dans des enclaves et ne constituent pas la majorité dans divers pays africains. En tout, 600 millions. Pensez-vous les maîtriser, vous, les deux superpuissances ? Nous ne proférons aucune menace, mais les 600 millions de musulmans se trouvent dans un bloc rectangulaire qui est un des plus larges de la terre. Ils veulent du bien à tout le monde; ils veulent du bien à l'Union soviétique et ils veulent du bien au monde occidental. Même si nous le voulions, nous ne sommes pas en mesure d'agir contre l'Union soviétique, ou contre le monde occidental. Mais dans ce rectangle, ce grand rectangle géographique, Israël a été installé par les Etats-Unis pour servir de prétexte d'intervention, pour mettre en œuvre la politique d'Etat préconisée depuis la République de Platon : l'équilibre de puissance. Si M. Brejnev et M. Nixon décident d'écarter ce problème en raison de la politique de l'équilibre de puissance, ce sera la fin du monde non pas à cause de la Palestine mais la Palestine sera un agent catalyseur qui fera peut-être jaillir l'étincelle d'un conflit qui pourrait entraîner les grandes puissances. Nous ne voulons pas que les Juifs disparaissent du monde, mais ils pourraient faire quelque chose comme le Samson de la Bible s'il y a, et lorsqu'il y aura, une renaissance parmi les Arabes; non qu'ils utilisent le pouvoir pour l'agression : il y a de nombreuses autres façons d'exercer le pouvoir. Je ne les mentionnerai pas pour qu'on ne dise pas que Baroody profère des menaces, mais ne sous-estimez pas les Arabes et le monde musulman.

211. Allez-vous, vous, les Etats-Unis et l'Union soviétique, compromettre votre sécurité par de mauvais calculs ? Nous savons quelles sont les sphères d'influence. Point n'est besoin de les nommer; je ne veux pas embarrasser certains de mes frères ici présents. Les uns sont dans un camp, les autres dans un camp différent. Et que faites-vous, messieurs ? Nous vous vendons du pétrole et vous nous vendez du matériel pour l'armée. Pour combattre qui ? Bien entendu, pour combattre les intérêts des Etats-Unis, si ces armes nous sont fournies par l'Union soviétique, et pour

combattre les intérêts de l'Union soviétique, si elles nous sont fournies par les Etats-Unis.

212. Vos services secrets, qui auparavant recueillaient des renseignements dans un but de légitime défense — ce qui est licite — et qui espionnaient à cette fin, sont maintenant devenus des organisations qui peuvent fomenter des coups d'Etat, utilisent des agents provocateurs. Et je le dis en connaissance de cause, ayant lu des livres écrits par ces agents. Nous vivons des temps bizarres. Vous devriez être fier, monsieur Scali, de ces journalistes qui découvrent tant de choses. Vous êtes vous-même journaliste, et vous recherchez la vérité. Bien sûr, les Russes, dont la civilisation est plus ancienne, sont plus circonspects. Les anciens membres de la KGB — appelez-les comme vous voulez — ne font pas comme les anciens membres de la CIA, qui, ayant quitté, écrivent leurs mémoires.

213. On dépense des milliards, non pas pour recueillir des renseignements, mais pour se livrer à la subversion, quand il y a un avantage à en tirer. Et je suis au regret de dire, pour être juste envers vous, que les petits pays vous imitent. Et pendant que cela a lieu, les chefs d'Etat sourient et on les photographie. Mais leurs services secrets ne chôment pas, et ceux des petits Etats non plus.

214. D'un point de vue humanitaire, vous êtes responsable, mon excellent ami, parce que vous êtes encore jeune — moi je n'ai plus longtemps à vivre — de dire à vos dirigeants, par notre intermédiaire, de renoncer à cette tactique qui a fait long feu. Vous nous avez fait un discours, mon cher ami, monsieur Scali; il n'y a rien à redire à ce discours, il était magnifique, bien prononcé, bien équilibré : compromis en cinq points. Mettons en parallèle une équation mathématique : 1, 2, 3, 4, 5. Si les deux parties faisaient des concessions sur la base de ces cinq points, savez-vous combien de chiffres vous pourriez obtenir à partir de 1, 2, 3, 4, 5 ? Et si l'une des parties ne veut pas accepter telle solution, on cherchera alors un compromis. Il y aura je ne sais combien de combinaisons de chiffres et de combinaisons d'idées abstraites pour une solution !

215. Quand on veut, on peut. Pourquoi les Etats-Unis et l'Union soviétique ne parlent-ils pas à cet Etat qu'ils ont créé en 1947 ? Peut-être l'Union soviétique le regrette-t-elle, je ne sais pas, ou peut-être ne le regrette-t-elle pas. Vous le regrettez peut-être, mais vous ne le montrez pas, car les sionistes sont encore très puissants. Ils se sont infiltrés dans votre congrès, dans votre sénat, dans vos banques.

216. Vous savez qui vend l'or. Mocatt et Goldman, à Londres, font de gros bénéfices. Je sais qui ils sont. Oui, les Juifs savent contrôler les marchés. Il n'y a pas de mal à cela. Peut-être, aurions-nous tous dû nous lancer dans le commerce de l'or. Et nous, Juifs ou non-Juifs, subissons le contrecoup de ces politiques qui procèdent encore du concept de l'équilibre de puissance et du règne du plus fort.

217. Ce n'est pas mon chant du cygne. Vous m'entendrez encore. J'ai d'autres questions à commenter, et vous le savez bien, car vous êtes un homme extrêmement intelligent, sinon votre illustre président ne vous aurait pas

désigné pour représenter le Gouvernement américain. Mais je ne veux pas embarrasser mon excellent ami, l'ambassadeur Malik. Je le connais depuis 1948. C'est l'un des diplomates les plus compétents et les plus adroits que je connaisse. Je suis sûr que M. Brejnev ne dédaigne pas son avis.

218. Il est temps que nous autres, représentants, élevions la voix. J'élève la voix devant mon chef d'Etat. Il ne m'a pas pendu. Et j'ai élevé la voix devant beaucoup de personnalités du monde arabe, et elles ne m'ont pas pendu.

219. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Elles pourraient bien le faire.

220. M. BARODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Elles vous pendront. Il me dit "elles pourraient bien le faire". Votre propre peuple vous pendra peut-être, si vous allez trop loin, mais j'en serais désolé, parce qu'à force de siéger côte à côte nous finissons par nous connaître. Une plaisanterie ? C'est une façon de diminuer la tension. Parfois, je plaisante pour détendre l'atmosphère. Mais ce que je dis n'est pas puéril. Je parle avec sérieux.

221. Il est grand temps de tourner la page. Nous autres diplomates ne devrions pas être des automates, empêchés d'agir par la camisole de force des instructions reçues de nos gouvernements respectifs, pris dans l'étau d'une procédure que nous arrêtons nous-mêmes avec tant de grands mots. Il est temps de prendre des mesures draconiennes si nous ne voulons pas que tout aille à vau-l'eau. J'ai suivi la situation de près. Je vous ai dit plusieurs fois que je m'y intéresse. Je viens de cette région et, croyez-moi, je vous le dis en toute sincérité, agissez avant qu'il ne soit trop tard, vous, les deux grandes puissances. La Chine ? Que peut faire la Chine ? Elle a ses propres difficultés. Nous avons sa sympathie. J'ai dit à mon excellent ami, l'ambassadeur Huang Hua, que je ne lui demandais pas son appui. Il m'a dit que tout dépendait des superpuissances — il l'a confirmé aujourd'hui — ou des deux grandes puissances, si l'expression superpuissance vous déplaît.

222. Vous allez vous réunir de nouveau en juillet, vous allez répéter les mêmes choses à satiété. Et j'apporterai d'autres livres et d'autres documents pour en tirer des citations, et nous entendrons de nouveau les réponses préfabriquées de M. Tekoah, préparées par lui ou par d'autres. A quoi cela nous avancera-t-il ? Peut-être est-ce là ce que veut Israël : que le *statu quo* soit maintenu afin qu'Israël puisse affermir son emprise sur les lieux.

223. Alors, les Israéliens vivront-ils toujours dans une forteresse, assiégés, comme les Croisés le furent dans différentes forteresses militaires ? Voyez ce qui est arrivé aux Croisés.

224. Si les Juifs veulent vivre parmi nous, ils le peuvent. Mais ils ne peuvent pas vivre au-dessus de nous. Ils ne peuvent pas laisser les Palestiniens de côté. Les Palestiniens ont leur personnalité. Ce sont les autochtones de la Palestine. L'accord Sykes-Picot-Sazonov, signé en 1916 par les trois alliés de la première guerre mondiale, a partagé

L'empire ottoman. Pour déguiser leur colonialisme, les alliés ont dit qu'il s'agissait de mandats. J'ai vécu sous le régime d'un mandat, au Liban et en Syrie; je sais de quoi je parle. C'était du colonialisme déguisé. Il y avait un mandat sur la Syrie, un mandat sur le Liban, un mandat sur l'Irak et un mandat sur la Palestine. C'étaient pourtant des peuples distincts. On pouvait reconnaître un Palestinien à sa façon de parler. Il se faisait que ces hommes parlaient arabe; ils ont embrassé l'arabisme. Cependant, nombre d'entre eux, je dois le dire, étaient les Juifs originaires, mais les Khazars vinrent et cherchèrent à les chasser.

225. La souveraineté réside dans le peuple. Il y avait un peuple, le peuple de Palestine, que cela plaise ou non. Même s'il n'avait pas été arabisé, il aurait été le peuple de Palestine. Il y avait le peuple du Liban, le peuple de la Syrie, le peuple de l'Irak. C'étaient des entités distinctes. Le seul fait que, pendant 400 ans, ils aient été sous la domination des Ottomans ne les a pas privés de leur personnalité. Les Britanniques ont voulu établir cet Etat afin de sauvegarder les racines de leur empire.

226. Les sionistes, monsieur Scali, ont entraîné votre pays dans la guerre, en 1917, lorsque les Allemands battaient les Britanniques. Vous devez vous rappeler cet hôtel, le "Savoy Plaza", qui faisait face au "Plaza Hotel". C'était là que les sionistes se réunissaient afin d'intensifier la propagande britannique pour entraîner les Etats-Unis dans la première guerre mondiale. Le prix en fut la déclaration Balfour. J'étais un contemporain de ces gens-là. J'ai connu les personnes qui ont participé à cette conférence. L'un de vos ambassadeurs en Turquie, M. Morgenthau, était contre le sionisme parce qu'il se considérait avant tout comme un Américain. Par conséquent, lorsque les Britanniques perdirent leur empire et ne furent plus solvables, ils placèrent la question entre les mains de l'Organisation des Nations Unies, la question tomba sous la responsabilité de votre gouvernement. Après la seconde guerre mondiale, vous êtes apparus comme une grande puissance. Les deux grandes guerres mondiales ne se sont pas déroulées sur votre territoire. Vous avez combattu; vous avez envoyé vos jeunes gens. Vous n'aviez pas à vous mêler des Européens — cela, c'est une opinion après l'événement — mais vous l'avez fait.

227. Voyez maintenant ce qui vous arrive, et à votre dollar! Cela nous touche, nous aussi, parce que notre patrimoine s'érode également.

228. Donc, la responsabilité première incombe au Gouvernement des Etats-Unis. C'est à lui qu'il appartient de modérer Israël sans temporiser et de voir comment, selon les termes de l'ambassadeur Goldberg, résoudre ce problème de manière équilibrée. Nous espérons que vous parlerez à vos dirigeants, sinon face à face, du moins par communication. Vous avez les moyens de le faire.

229. Je vous avertis que c'est une question d'années; je ne sais pas combien. Je puis vous dire, par l'analyse et par ma connaissance de la région, que si vous n'agissez pas pour trouver une solution véritablement équitable, alors, selon la loi du châtiement, vous atteindrez le point de non-retour, et nous y perdrons tous.

230. Je vous remercie, monsieur le Président, de votre indulgence et je remercie mes collègues de leur patience à mon égard. Mais, après tout, nous ne disposons pas de puissance à l'échelle mondiale. Tout ce que nous pouvons faire, c'est vous présenter notre problème, avec l'espoir que cela vous incitera à influencer vos gouvernements et à vous départir de l'obligation caduque du diplomate qui consiste à ne rien faire qui ne lui ait été ordonné par son gouvernement.

231. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Je me bornerai à faire une seule observation. Monsieur Baroody, au lieu de prendre, devant le Conseil de sécurité, deux grandes puissances à partie, il serait préférable que vous adressiez vos observations aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité et à tous les membres du Conseil. Deux puissances, quel qu'en soit leur désir, ne peuvent adopter aucune résolution au Conseil de sécurité sans l'appui des autres membres. Je vous prie de ne pas l'oublier.

232. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Après le très éloquent discours de l'ambassadeur Baroody, ce que j'ai à dire paraîtra trivial. Il s'agit d'une question de fait. Je voudrais, aussi brièvement que possible, dire au Conseil de sécurité quelle était la position de l'Inde sur la résolution 242 (1967) en 1967. Je pourrais certainement vous lire le texte intégral du discours prononcé alors par le représentant permanent de l'Inde, M. Parthasarathi, mais cela prendrait trop de temps. Au lieu de cela, je vous donnerai lecture de trois paragraphes d'un document qui a été distribué hier. M. Parthasarathi a dit :

"Le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force est dans notre esprit absolument fondamental et nous ne pouvons accepter ou ratifier une décision dans laquelle l'obligation du retrait ne s'appliquerait pas à certains territoires occupés à la suite d'une conquête militaire."

"...Si nous comprenons bien, le projet de résolution, au cas où il serait approuvé par le Conseil, constituerait pour ce dernier l'engagement d'appliquer le principe du retrait total des forces israéliennes de tous les territoires — je dis bien tous les territoires — occupés par Israël à la suite du conflit déclenché le 5 juin 1967."

"...Cela étant, Israël ne peut invoquer les termes "frontières sûres et reconnues"... pour conserver l'un quelconque des territoires occupés lors du récent conflit." [*Voir S/10948.*]

Le Conseil a déjà entendu ce que j'avais à dire.

233. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite.

234. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je me sens obligé de vous répondre en quelques mots, monsieur le Président, car vous m'avez posé une question. La majeure partie de ma déclaration qui concernait les deux grandes puissances s'adressait à notre bon ami, l'ambassadeur Scali. Si l'Union soviétique voulait elle aussi établir la paix, elle pourrait coopérer avec les Etats-Unis, plutôt que de voir chacune des puissances veiller à ses

intérêts nationaux traditionnels dans la région en recourant à une politique d'équilibre de puissance. C'est tout ce que je voulais dire. Mais je vous ai laissé le bénéfice du doute. J'ai dit qu'après que M. Gromyko et M. Herschel Johnson eurent voté pour le partage, vous sembliez avoir eu des remords ou des regrets, ou peut-être avez-vous suivi une politique que je ne comprends pas et que vous étiez favorables aux Arabes parce que, comme je l'ai dit, les sionistes vous avaient apparemment tourné le dos — je ne sais pas pourquoi; vous pourriez le leur demander — une fois que vous les aviez aidés à avoir un foyer en Palestine. C'est pourquoi je me suis adressé à nos amis américains et leur ai demandé de coopérer avec vous, et je vous ai demandé la même chose. Mais je crois que les Etats-Unis comptent davantage dans ce domaine que l'Union soviétique, parce que les Etats-Unis fournissent non seulement des armes mais aussi une assistance à Israël. Je pense que je me suis exprimé clairement.

235. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Avec tout le respect qui vous est dû, monsieur Baroody, je vous demande de tenir compte de mon observation. Vous avez reconnu vous-même que l'Europe occidentale ne s'intéresse pas moins à cette région et au pétrole du Moyen-Orient que les Etats-Unis. Je pense qu'elle s'y intéresse beaucoup plus que l'Union soviétique puisque l'URSS produit son propre pétrole.

236. Je donne la parole au représentant d'Israël.

237. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais me référer très brièvement à l'observation faite par le représentant de l'Inde. Dans mon intervention précédente, j'ai dit ce qui suit :

“Même le Ministre d'Etat des Emirats arabes unis, qui assistait aux discussions du Conseil de sécurité en novembre 1967, a confirmé que les délégations arabes avaient en fait été informées à l'époque que l'objectif de l'omission, dans le texte anglais de la résolution, des mots “all” et “the” devant “occupied territories” était destiné à réserver la possibilité de rectifier les frontières. “Cet accord” — à savoir que la résolution 242 (1967) laisse la possibilité de rectifications territoriales — “a également été confirmé... par le représentant de l'Inde... bien que son successeur, aujourd'hui, pour des raisons évidentes, ait cru bon de ne pas en parler...” [*Supra*, par. 159.]

238. J'aurais pu ajouter que, pour les mêmes raisons évidentes, le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte a choisi aussi de ne pas inclure dans les documents qu'il a soumis au Conseil de sécurité la déclaration à laquelle j'ai fait allusion. La phrase essentielle de la déclaration faite par le représentant de l'Inde le 22 novembre 1967, est celle-ci : “Bien entendu, des aménagements territoriaux mutuels ne sont pas exclus...” [*1382ème séance*, par. 53.]

239. Ce que j'ai essayé de souligner tout au long de ce débat, c'est que la résolution 242 (1967) laisse la possibilité de négociations et d'accord afin de définir quelque chose qui n'a pas été défini dans cette résolution. C'est là une thèse contraire à celle qui est défendue ici par le Ministre

des affaires étrangères de l'Egypte, qui a parlé de l'immuabilité de l'ancienne ligne.

240. Une fois admis le principe de la possibilité de modifications de frontière — et je crois que ce débat a montré très clairement que ce principe a été admis par tous les intéressés, y compris le représentant de l'Inde à l'époque, qui critiquait la résolution 242 (1967) —, la portée exacte de ces modifications de frontière devra être convenue entre les parties par voie de négociations en vue d'un accord.

241. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Egypte, qui va faire une déclaration.

242. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord dire au Conseil que nous n'avons été informés d'aucune intention de ce genre, bien au contraire. Je regrette d'avoir à le dire en l'absence de ceux qui étaient alors représentants du Royaume-Uni et représentant des Etats-Unis. Lord Caradon a dit à notre ministre des affaires étrangères, en plaisantant à moitié, qu'il connaissait l'anglais mieux que lui et qu'il pouvait donc l'assurer que les termes “territoires occupés” signifiaient “tous les territoires occupés”. Evidemment, je n'étais pas présent, mais c'est M. Riad lui-même qui me l'a dit. J'ai dit cela à lord Caradon et il ne l'a pas démenti. Quant aux Etats-Unis, nous avons les comptes rendus de conversations privées, et M. Goldberg a aussi dit à M. Riad : “Je vous assure que pas un pouce de territoire égyptien ne sera touché.” Je n'ai pas les documents sous les yeux — ne pensant pas que j'aurais à les utiliser — et dis cela maintenant avec une certaine hésitation, parce que je n'aime pas parler de personnes qui sont absentes.

243. Quant aux déformations mentionnées tout au début, M. Tekoah est allé jusqu'à citer, en la présence des membres du Conseil et en ma présence, quelque chose que je n'ai jamais dit, lorsqu'il a parlé du péché originel. Je ne sais pas où il a trouvé cela. Je tiens simplement à faire observer que je ne l'ai jamais dit.

244. Ayant entendu tous les membres du Conseil, ayant entendu les déclarations faites au nom de l'Afrique et au nom des pays non alignés, ayant aussi entendu les déclarations du représentant d'Israël, faites ou non dans l'exercice du droit de réponse, je pense que nous avons eu pleinement raison de demander que le Conseil se réunisse pour examiner, en ce moment historique, la situation au Moyen-Orient. La réunion du Conseil a été, à juste titre, décrite par le représentant des Etats-Unis comme étant un défi et une occasion à saisir.

245. Les deux questions principales que nous avons posées ont maintenant reçu une réponse. Le monde, représenté par la majorité écrasante des membres du Conseil, les représentants de l'Afrique, de l'Europe, de l'Amérique latine et du tiers monde, d'une part, et le représentant d'Israël, d'autre part, y ont répondu.

246. La première question portait sur le maintien de l'occupation militaire des terres égyptiennes, syriennes et

jordanien, illégalement exploitées et que les forces militaires israéliennes dénaturent volontairement pour, en fin de compte, les usurper totalement ou partiellement. La réponse du monde a été que cette occupation est inadmissible et intolérable. Le Conseil a, en fait, dit non. Le Conseil a dit non à l'occupation, non à la coercition et non à l'usurpation. La réponse du représentant d'Israël se réduit à la confession éhontée que ce qu'ils ont occupé par la force, ils ont l'intention de le garder, ou d'en garder tout au moins ce qu'ils veulent. "Pas d'évacuation sans négociations", disent-ils, ce qui signifie que des négociations ne pourront jamais être couronnées de succès si elles n'aboutissent pas à une nouvelle expansion et une nouvelle annexion.

247. Le représentant d'Israël non seulement refuse de répondre à mes questions explicites et plusieurs fois répétées concernant ce que son peuple pense du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, mais il s'est refusé et opposé, avec colère, à ce que la présidence énonce ce principe.

248. La seconde question concerne le droit du peuple de Palestine — deux millions et demi de personnes que, comme je l'ai dit, vous ne pouvez pas faire disparaître parce que vous souhaitez leur disparition — de vivre en paix, libre et indépendant dans la patrie de ses pères et grand-pères. La réponse du monde, une fois de plus, a été claire. Ce fut l'affirmation qu'il était impossible, si l'on ne respectait pas les droits inaliénables du peuple palestinien, de parvenir à une paix juste et durable au sens propre du terme. La triste réponse d'Israël est que les Palestiniens n'ont pas de place en Palestine. Ils ne sont pas une nation. Ils sont, en fait, invités à quitter la Palestine, à franchir le fleuve, et à conquérir le royaume de Jordanie, s'ils ont vraiment besoin d'une patrie à eux.

249. Telles sont les réponses clairement révélées au Conseil, quoi que la presse écrite ou parlée de cette ville, hôte des Nations Unies, trouve bon de dire ou de passer sous silence. Parlant des Palestiniens, le Conseil ne doit jamais oublier que des centaines de milliers d'entre eux vivent à Gaza, que des centaines de milliers vivent au Liban, et que des milliers d'autres sont sans foyer dans le monde entier. Il ne s'agit pas seulement de ceux qui vivent sur la rive occidentale.

250. Il est évident que nous devrions en être maintenant à la présentation d'un projet de résolution et à son adoption. Une telle résolution pourrait, en fait, résumer ce débat, condamnant sans ambiguïté l'occupation militaire de nos terres, condamnant sans ambiguïté l'usurpation des droits de la nation palestinienne et demandant sans ambiguïté le respect des frontières internationales qui ont été établies. Toutefois, nous comprenons qu'en raison de la gravité de la situation, il faudra davantage de temps aux membres du Conseil pour délibérer sur la voie que le Conseil entend emprunter à l'avenir.

251. Le représentant d'Israël a mentionné ce qu'il a appelé la nécessité d'établir des frontières entre Israël et ses voisins. Il a prétendu qu'il n'y avait jamais eu de frontières

dans notre région, et il semble avoir un certain soutien de la part de la délégation des Etats-Unis. J'ai une très brève observation à faire à ce propos.

252. Pour soutenir ses assertions, le représentant d'Israël a évoqué certaines dispositions des Conventions d'armistice général de 1949, et notamment le paragraphe 2 de l'article V, de la Convention d'armistice égypto-israélienne⁵ qui stipule que "la ligne de démarcation [de l'armistice] ne doit nullement être considérée comme une frontière politique ou territoriale". Il a délibérément omis de faire une référence quelconque à la déclaration, figurant dans le même paragraphe, selon laquelle le tracé de la ligne de démarcation fixée par l'armistice ne portait pas préjudice à la position concernant "le règlement définitif de la question palestinienne". Comme je l'ai déjà souligné devant le Conseil, l'objet de cette clause de sauvegarde était d'éviter de porter préjudice aux droits du peuple arabe de Palestine, en attendant — comme je viens de le dire — le règlement définitif de la question palestinienne. Cette disposition n'a aucune répercussion sur le caractère des frontières internationales entre l'Egypte et la Palestine, au titre du Mandat, frontières qui sont clairement reconnues dans le Mandat sur la Palestine tel qu'il a été approuvé par la Société des Nations.

253. Le paragraphe 2 de l'article II de la même Convention d'armistice égypto-israélienne prévoit qu'aucun élément des forces militaires des parties n'avancera au-delà de la ligne de démarcation de l'armistice ni "ne violera... la frontière internationale". Nous trouvons également une référence, au paragraphe 2 de l'article III, à la "frontière égypto-palestinienne", au paragraphe 2 de l'article VIII, à "la frontière entre l'Egypte et la Palestine" et, au premier paragraphe de l'annexe I, de nouveau, à "la frontière égypto-palestinienne". De nombreuses dispositions montrent d'une manière concluante que les frontières internationales de l'Egypte n'ont jamais été contestées, même par les Israéliens, à l'époque des Conventions d'armistice général, ou par quiconque, à quelque autre moment que ce soit. On peut également trouver des dispositions similaires dans d'autres Conventions d'armistice conclues entre Israël et d'autres pays arabes.

254. La délégation des Etats-Unis tiendra compte, je l'espère, de ces observations. Certes, l'absence d'une référence aux frontières internationales dans une résolution du Conseil n'élimine pas pour autant ces frontières.

255. Avant de conclure ces brèves observations, je voudrais remercier le Secrétaire général et son représentant spécial pour les réponses très claires qu'ils ont données aux trois questions que je leur ai posées. Il devrait être évident pour chacun, désormais, que l'Egypte n'a jamais accepté — et n'acceptera certainement jamais — une solution prétendument séparée ou partielle qui, en réalité, ne résoudrait rien, car elle laisserait subsister les germes d'une nouvelle agression, d'une nouvelle lutte et d'un nouveau conflit.

⁵ Voir *Procès-verbaux du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 3*.

256. Nous sommes tout à fait d'accord avec le représentant des Etats-Unis lorsqu'il considère que ces réunions nous donnent l'occasion de passer en revue nos sentiments, en fait de regarder où nous en sommes près de six ans après que le Conseil a essayé de mettre fin à ce qu'on appelait alors la guerre de six jours et qui entre maintenant dans sa sixième année.

257. Nous avons entendu une fois de plus l'interprétation donnée par le représentant d'Israël de la résolution 242 (1967), sous le couvert de ce qui a été appelé une "ambiguïté constructive". N'est-il pas temps d'éliminer cette ambiguïté ? Est-ce que vous voulez le partage de l'Egypte, de la Syrie et de la Jordanie ? Est-ce que le moment n'est pas venu pour le Conseil d'affirmer les principes que vous avez affirmés aujourd'hui, monsieur le Président ? Si un texte n'est pas clair, d'autres le sont, peuvent l'être et doivent l'être. Certainement la Charte est claire et c'est elle seule que nous ne pouvons pas modifier ici.

258. Monsieur le Président, vous et vos collègues autour de cette table avez consacré beaucoup de temps et certainement beaucoup d'attention à la situation dans le Moyen-Orient. Tous les Etats membres de ce conseil, le plus élevé du monde entier, ont participé à ce débat, de manière consciencieuse, en se rendant compte de la gravité de la situation de nos pays dans le Moyen-Orient. Nous sommes venus devant la communauté des nations en cherchant à nous protéger derrière la Charte. Ce n'est qu'à l'abri de la Charte que la route de la paix et de la justice pourra s'ouvrir.

259. Je voudrais terminer en disant une fois de plus combien je suis reconnaissant aux ministres des affaires étrangères d'Afrique, qui vous ont dit ce que l'Afrique avait résolu. Je demande à M. Cissoko, ici présent, de transmettre les remerciements de l'Egypte à l'Afrique. Les autres ministres des affaires étrangères, mes collègues du monde arabe, ne s'attendent certes pas que je le remercie; mais permettez-moi — et ce n'est pas seulement une formalité — de vous dire, monsieur le Président, mon admiration pour la façon avec laquelle vous avez dirigé les débats et concentré la lumière sur le problème dont le Conseil est saisi et qui m'a amené ici.

260. Je crois que nous en terminons et je vais bientôt rentrer dans mon pays. Je partirai chargé d'une grande dette de gratitude pour chaque mot que nous avons soigneusement écouté ici et dont nous allons poursuivre l'étude. Je suis reconnaissant de l'esprit d'assistance qui m'a encouragé au cours de ce débat. J'espère que je pourrai exprimer ma gratitude non seulement pour des paroles, mais aussi pour des actes.

261. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, dans l'exercice de son droit de réponse. Je pense traduire le vœu de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant l'espoir que son intervention sera brève.

262. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Dans ses dernières remarques, le Ministre des affaires

étrangères de l'Egypte a mentionné deux questions de fond. La première était celle des droits du peuple de Palestine, et il a essayé d'expliquer que sa proposition n'était motivée que par le souci des droits des Arabes de Palestine.

263. Je répondrai en citant une émission de Radio Amman, la capitale de la Jordanie, en date du 14 juin :

"Le Premier Ministre de la Jordanie a fait un communiqué au Cabinet jordanien le 14 juin concernant le mémoire qu'il a envoyé aux ministres des affaires étrangères des pays arabes à propos du sens de l'appel lancé par le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte devant le Conseil de sécurité à créer un Etat palestinien sur la rive occidentale occupée et des dangers inhérents à cet appel pour la cause palestinienne".

264. C'est précisément pour cette raison que, depuis le début, j'ai fait remarquer que les références de M. El-Zayyat à ce qu'il appelle les droits inaliénables des Palestiniens à vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues étaient en fait une suggestion, une proposition, une invitation à démembrer la Jordanie.

265. Le deuxième point de fond évoqué par M. El-Zayyat était la question de la résolution 242 (1967) et de son interprétation. Je prends note du fait qu'il a lui aussi répété aujourd'hui qu'il y a une grande ambiguïté dans la résolution 242 (1967).

266. Oui, nous le comprenons tous. Je crois que ce débat l'a fait ressortir avec encore plus de clarté que jamais auparavant. L'ambiguïté, l'ouverture, les possibilités d'interprétation, l'invitation aux concessions mutuelles, l'invitation aux négociations et à l'accord s'appliquent également à une disposition essentielle de cette résolution, à savoir l'établissement de frontières sûres et reconnues.

267. M. El-Zayyat a cité la Convention d'armistice général conclue entre Israël et l'Egypte en 1949. Pour autant que j'aie pu suivre, sa citation était exacte. Il trouvera la même citation dans au moins une de mes déclarations afin de souligner que si l'Egypte et Israël choisissent l'une et l'autre de ne pas considérer les lignes d'armistice de la façon déterminée dans l'accord comme portant préjudice aux revendications et aux positions des parties dans le règlement final et pacifique du problème palestinien, alors, manifestement, ils ne reconnaissent pas ces lignes comme frontières internationales; ces parties ont dès lors le droit l'une et l'autre de présenter toutes les suggestions qui seraient appropriées, à leur avis, au moment des négociations.

268. J'ai également fait observer que ce paragraphe particulier se trouve dans les quatre Conventions d'armistice conclues entre Israël et ses voisins arabes : entre Israël et l'Egypte, entre Israël et le Liban, entre Israël et la Syrie et entre Israël et la Jordanie.

269. Mais la Convention entre Israël et l'Egypte allait encore plus loin et incluait la clause que j'ai citée hier [1724^{ème} séance] qui déclarait spécifiquement — si je me rappelle bien les termes — que la ligne d'armistice ne devait

pas être interprétée comme frontière territoriale politique. Je crois que cela a été généralement confirmé et compris à la suite des délibérations auxquelles nous avons assisté au cours de la semaine écoulée au Conseil de sécurité. Je le répète : même un partisan des Arabes et le représentant de l'Inde au Conseil de sécurité qui à l'époque s'était entièrement identifié à la cause arabe, avait très clairement indiqué que la résolution 242 (1967), adoptée à l'unanimité, laissait subsister la possibilité de modifications de frontières. Naturellement, ces modifications ne peuvent être décidées qu'à l'issue de négociations et d'accords entre les parties. Si nous devons accepter la thèse, telle que nous l'a avancée le Ministre de l'Égypte, nous nous trouverions devant une théorie assez bizarre, outre le fait qu'elle serait entièrement erronée, au vu des documents de base relatifs à ce problème tels que les accords d'armistice, la résolution 242 (1967) et les déclarations des représentants au Conseil de sécurité lors de l'adoption de cette résolution. Nous serions devant la théorie bizarre qui demanderait une ligne — et nous savons tous ce qu'est une ligne — qui ne pourrait même pas avoir l'épaisseur d'un millimètre, comme constituant une frontière internationale pour l'une des parties à l'accord mais non pas pour l'autre partie à l'accord. N'oublions pas qu'une ligne est théorique. Est-ce que M. El-Zayyat nous propose de penser que ce que l'on entendait en 1949, c'est qu'Israël devait reconnaître cette ligne théorique comme constituant une frontière internationale pour l'Égypte, alors que pour l'Égypte cela restait une ligne entièrement théorique et sans épaisseur — parce que l'Égypte se réservait quel droit ? Le droit d'expansion ? Le droit d'agression ? C'est une théorie insoutenable, insoutenable devant quelque tribunal que ce soit, devant quelque comité que ce soit, qui essaierait d'interpréter du point de vue juridique, politique ou historique ce qui est arrivé en 1949 et en 1967.

270. Je terminerai mes brèves remarques en disant qu'en dépit de ces divergences d'opinions et d'interprétations, nous espérons encore que l'Égypte acceptera d'entamer un processus de négociations, libres et honorables, sans conditions préalables, sans qu'Israël demande à l'Égypte d'accepter à l'avance quelque position que ce soit et que ces négociations donneront enfin la paix au Moyen-Orient, la paix entre Israël et ses voisins arabes.

271. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : J'aimerais que les représentants qui participent au débat de la présente séance du Conseil de sécurité ne perdent pas de vue, pour leur information, que la résolution 242 (1967) fait aussi intervenir le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le Moyen-Orient.

272. Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

273. M. EL-ZAYYAT (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole pour plusieurs raisons car je n'ai jamais assisté à rien de semblable ! Heureusement que j'avais le texte sous les yeux. Ce que j'avais dit à propos de l'ambiguïté est ceci : "Nous avons entendu une fois de plus l'interprétation donnée par le représentant d'Israël de la résolution 242 (1967), sous le couvert de ce qui a été appelé une "ambiguïté constructive". Je n'ai pas dit que la

résolution était ambiguë; j'ai dit poliment que le représentant d'Israël s'efforce de tromper le Conseil en donnant des explications qui travestissent les désirs et les volontés du Conseil.

274. Deuxièmement, je n'ai jamais dit ce qu'il a prétendu que j'avais dit — et je désire que les procès-verbaux le montrent — en citant une dépêche ou une émission radiodiffusée d'Amman, demandant un Etat palestinien sur la rive occidentale. Les comptes rendus montrent clairement que je n'ai jamais dit cela.

275. Troisièmement, il a parlé de la question d'une ligne qui serait une frontière pour l'Égypte et non pas pour Israël. Est-ce vraiment si difficile ? Les frontières de l'Égypte étaient les frontières avec la Palestine, ce n'étaient pas les frontières entre l'Égypte et Israël, et Israël n'est pas l'héritier de toute la Palestine. La seule ligne légale que vous ayez reconnue et que les Etats Membres qui reconnaissent Israël ont reconnue pour Israël c'est la ligne à l'intérieur de la Palestine telle qu'elle est tracée sur la carte annexée à la résolution de 1947 partageant la Palestine. Ce qui est laissé après cette ligne — et c'est la ligne d'armistice — est la terre de Palestine arabe, et c'est avec cette Palestine arabe que l'Égypte a ses frontières internationales.

276. Il a ensuite parlé d'accommodements. Le représentant d'Israël a demandé que nous fassions ensemble des accommodements. Mais nous n'avons pas l'intention de le faire aux frais de la Palestine, et Israël doit être assuré que cette année, l'année prochaine, pendant cette génération ou au cours de la génération future, Israël jamais — mais jamais — ne pourra le faire aux frais de l'Égypte.

277. Le dernier point traite des négociations. Je ne dirai plus rien à ce sujet. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël semble n'avoir pas convaincu son ambassadeur. Hier, j'ai cité ici ce que M. Abba Eban avait dit au sujet des négociations sous pression. Je m'en tiens à sa déclaration; elle me plaît.

278. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

279. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël a une fois de plus tenté de semer la discorde entre la Jordanie et l'Égypte. La question dont le Conseil est saisi n'a pas trait aux relations entre Arabes ni à nos opinions sur l'avenir de nos relations. Ce n'est pas davantage la question de savoir comment nos peuples et nos pays devraient reconstituer ou restructurer leurs relations. Ce sont des questions que les Arabes doivent décider entre eux. S'il y a un terrain d'entente, c'est la position commune de tous les pays arabes qui sont venus devant l'Organisation des Nations Unies en 1967 pour se plaindre de l'attaque et de l'occupation de leurs territoires par Israël. Le terrain d'entente aujourd'hui c'est qu'ils sortent tous d'accord qu'Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés en 1967, c'est-à-dire Gaza, le Sinaï, la rive occidentale du Jourdain, la Jérusalem arabe et les hauteurs du Golan. S'il y a une interprétation de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui a été acceptée officiel-

lement par deux pays arabes, la Jordanie et l'Egypte, c'est bien cette interprétation.

280. Ce n'est pas là une interprétation imputée à cette résolution par moi-même ni par le côté arabe. C'est une interprétation qui découle du deuxième alinéa du préambule, ainsi que je l'ai dit ce matin à la 1725^{ème} séance : pas d'acquisition de territoires par la guerre. Cela découle aussi des normes du droit international et des relations internationales, ainsi que du droit des Nations Unies. C'est là une interprétation que les gouvernements arabes qui ont accepté la résolution 242 (1967) ont en commun.

281. C'est avec beaucoup de crainte et un sentiment de choc que nous voyons l'évolution de la position d'Israël entre 1967 et aujourd'hui, évolution qui s'est déroulée de la façon suivante : Israël voulait la paix, Israël voulait des garanties pour l'avenir et ne réclamait pas de territoires. J'en veux pour preuve le fait qu'Israël, en 1967, n'a pas voté contre le projet de résolution latino-américain qui disait qu'Israël devait "retirer toutes ses forces de tous les territoires qu'il a occupés à la suite du récent conflit"⁶, c'est-à-dire juin 1967. Puis Israël a passé de cette position à sa position actuelle, où il parle de frontières convenues.

282. Si l'idée d'accord est introduite dans la résolution du Conseil de sécurité pour ce qui est du mécanisme de l'Organisation des Nations Unies dont il est question dans ce texte, comme vous l'avez dit à juste titre, monsieur le Président, cela ne s'applique pas aux frontières ou à la théorie du retrait. Le retrait est régi par les lignes, par le concept de non-acquisition de territoires par la force, et par le principe selon lequel les forces attaquantes devraient, dans le cadre d'un règlement pacifique, se replier sur les lignes qu'elles ont traversées lors du déclenchement des hostilités.

283. L'accord est une question de procédure. C'est une question qui est liée au travail et au mandat du représentant spécial du Secrétaire général. C'est un concept qui s'applique à la façon dont la résolution doit être mise en œuvre. Il est très grave et très dangereux de parler du concept de frontières convenues et de donner cette interprétation à l'invitation claire et catégorique qui a été faite à une partie de se retirer alors que non seulement elle occupe le territoire national de trois pays arabes, mais encore, par le truchement de certains de ses chefs, parle de conserver des portions des territoires occupés, sinon leur intégralité.

284. Je voulais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur cette évolution grave de la position israélienne et sur le fait que cela révèle clairement un appétit de territoires et un rejet du concept fondamental sur lequel repose la résolution 242 (1967) : l'équilibre, pour ce qui regarde les obligations, entre une paix garantie et le retrait des forces d'occupation aux lignes d'où elles étaient parties. Nous, en tant que Jordanie, et, d'après ce que j'ai entendu des déclarations du Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, l'Egypte également — concevons et comprenons la résolution 242

(1967) du Conseil de sécurité comme demandant un retrait total, et que c'est seulement dans ce contexte, celui d'un équilibre, pour ce qui regarde les obligations entre le retrait total et la paix garantie, que la résolution 242 (1967) peut s'appliquer. Voilà comment nous comprenons cette résolution, voilà comment nous concevons une paix future et juste dans la région.

285. Le **PRESIDENT** (*traduction du russe*) : La liste des orateurs qui se sont inscrits pour prendre la parole à la présente séance et la liste des représentants désireux d'exercer leur droit de réponse sont maintenant épuisées.

286. Avant de lever la séance, j'ai une déclaration à faire.

287. Certaines suggestions m'ont été faites, à titre préliminaire, au sujet du fait qu'il serait souhaitable de suspendre, pour une période raisonnablement courte, les séances du Conseil de sécurité consacrées à l'examen de la situation au Moyen-Orient. Parmi les délégations qui m'ont informé qu'elles pensaient qu'une suspension de ce genre serait appropriée se trouvent celles de l'Autriche, de la France et du Royaume-Uni.

288. Un échange de vues sur cette question avec les membres du Conseil de sécurité a permis de faire apparaître un point de vue commun, à savoir qu'une suspension de ce genre serait utile. Tant les membres du Conseil que les représentants des Etats participant à l'examen de cette question pourraient utiliser cette suspension pour examiner encore les résultats de la discussion de la question au Conseil de sécurité. Etant donné le rapport du Secrétaire général sur les efforts entrepris par son représentant spécial et les déclarations faites par tous les Etats participant à la discussion actuelle, la suspension pourrait également être utilisée pour de nouvelles consultations officielles parmi les membres du Conseil de sécurité à propos des mesures que le Conseil devrait prendre par la suite.

289. Cela dit, l'avis commun est que le Conseil de sécurité devrait ensuite reprendre l'examen de la situation au Moyen-Orient à l'occasion d'une réunion du Conseil qui serait convoquée vers le milieu de juillet, la date précise étant décidée après les consultations entre les membres du Conseil.

290. Je donne la parole au représentant de l'Egypte.

291. **M. EL-ZAYYAT** (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : En raison de la gravité de la situation, et du fait qu'il s'agit dans notre région de mettre fin à une guerre qui nous a été imposée et à l'occupation militaire de notre territoire, par estime et respect pour les trois Etats que vous avez mentionnés dans votre déclaration, monsieur le Président — l'Autriche, la France et le Royaume-Uni — l'Egypte accepte la suspension du débat actuel. Mais je présume que vous, monsieur le Président, le Président pour le mois prochain — je crois que ce sera le représentant du Royaume-Uni — et le Secrétaire général, vous tiendrez au courant de la situation pour décider quand le Conseil va se réunir de nouveau pour étudier cette question et à quelles fins.

⁶ Voir note 1.

292. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

293. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je veux simplement, Monsieur le Président, suivant l'exemple de mon collègue le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, vous remercier au nom de mon pays d'avoir invité ma délégation à participer aux délibérations du Conseil sur le problème si grave et si aigu auquel nous

devons tous faire face. Je tiens à remercier, en mon nom personnel, au nom de ma délégation et au nom de la Jordanie, les membres du Conseil, de nous en avoir donné la possibilité. Je remercie également tous ceux qui ont défendu le principe de la non-acquisition de territoires par la force et exprimé le ferme espoir que le Moyen-Orient connaîtra une paix basée sur la justice.

La séance est levée à 20 h 5.